

**NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE**  
du Dossier de Demande d'Autorisation de  
Modification d'Exploiter des ICPE

**CENTRE DE REGROUPEMENT, TRI,  
TRAITEMENT DE DECHETS METALLIQUES,  
PLASTIQUES ET DE RESIDUS DE BROYAGE**



1701 route de Soulac  
33290 LE PIAN MEDOC

Site concerné par la demande :  
DECONS SAS  
Lieu-dit « Brame Faim »  
86150 LE VIGEANT

*Dossier constitué par la société DECONS SAS  
avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT*

DDAE7921v2 du 30/03/2022



**SIÈGE SOCIAL**

7, avenue Désirée 92250 La Garenne-Colombes  
Tél. : +33 1 41 19 94 93 • Fax : +33 1 41 19 94 81  
Courriel : [contact@assystenvironnement.fr](mailto:contact@assystenvironnement.fr)  
[www.assystenvironnement.com](http://www.assystenvironnement.com)

## SOMMAIRE

<b>LIBELLES</b>	<b>Pages</b>
Introduction	3
1. Identification du demandeur	4
2. Situation géographique	4
3. Identification de l'établissement classé	6
4. Description des activités et des installations	14
5. Analyses des Incidences et mesures de réductions	28
6. Analyses des risques	40
Conclusion	51
<b>Annexes (se reporter aux annexes du Dossier)</b>	<b>52</b>

## INTRODUCTION

La société **DECONS SAS** exploite sur le même site du Vigeant dans la Vienne (86) un centre de regroupement, tri, traitement de déchets non dangereux métalliques, plastiques et de résidus de broyage ainsi qu'une petite fonderie d'aluminium et d'alliages d'aluminium.

Pour ces activités classables au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, elle dispose notamment des arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté préfectoral n°98-D2/B3-255 du 6 novembre 1998 d'autorisation d'exploiter des activités de fabrication d'alliage d'aluminium,
- arrêté préfectoral complémentaire n°2010-D2/B3-298 du 28 décembre 2010 transférant l'autorisation à la société DECONS,
- arrêté préfectoral complémentaire n°2017-DRCLAJ/BUPPE-008 du 27 janvier 2017 actualisant le classement ICPE.

Face à la nécessité d'augmenter les performances de recyclage et de valorisation des déchets produits sur l'ensemble des sites du Groupe DECONS de collecte de tri et de traitement de déchets industriels et de véhicules hors d'usage, la société DECONS SAS a souhaité développer sur ce vaste site industriel de nouveaux dispositifs de tri des déchets et notamment des résidus de broyage de véhicules hors d'usage et de déchets métalliques.

Ce site fut destiné à la base à la production de lingots d'aluminium par fonderie, à ce jour cette activité est maintenue de façon sporadique, selon les cours de l'aluminium. Il convient de revoir à la baisse les capacités de production, par ailleurs le four rotatif incliné basculant thermique va être remplacé par un four électrique plus adapté à une production faible et intermittente.

**Le présent dossier constitue une demande d'autorisation de modification des conditions d'exploitation comprenant une mise à jour des rubriques de la nomenclature ICPE, une mise à jour de l'étude d'impacts et de de l'étude des dangers tenant compte des modifications d'exploitation envisagées.**

**Les modifications portent essentiellement sur l'augmentation des capacités de traitement par broyage de déchets non dangereux (métalliques, plastiques et résidus de broyage), une augmentation des surfaces dédiées à la gestion des déchets métalliques, une augmentation des volumes d'entreposage des déchets plastiques et de résidus de broyage.**

Conformément à l'article R181-3 du Code l'Environnement le présent volet constitue la note de présentation non technique.

---

## 1. Identification du demandeur

**Le demandeur est la société des Etablissements DECONS** (cf. extrait k-bis en **annexe 2**).

Les données administratives relatives au demandeur sont les suivantes :

Raison sociale :	<b>ETABLISSEMENTS DECONS</b>
Forme juridique :	SAS
Capital Social :	3 000 000€
Personne habilitée à représenter la société :	Monsieur DE AZEVEDO José, Directeur Général
Adresse du siège :	1701 route de Soulac - 33290 LE PIAN MEDOC
SIRET du siège :	402 713 119 00012
Code APE :	4511Z
Adresse du site sur lequel porte la demande :	Lieu-dit « Brame Faim » - 86150 LE VIGEANT
Coordonnées :	Tél. : 05 49 84 59 59 Mail : qse@decons.fr
Début d'activités :	décembre 2010
Responsables du dossier :	Madame Corine CHARAMON, Responsable QSE
Effectif du site :	11 personnes
Horaires d'ouvertures :	Lundi au jeudi de 5h à 21h et le vendredi de 5h à 17h.

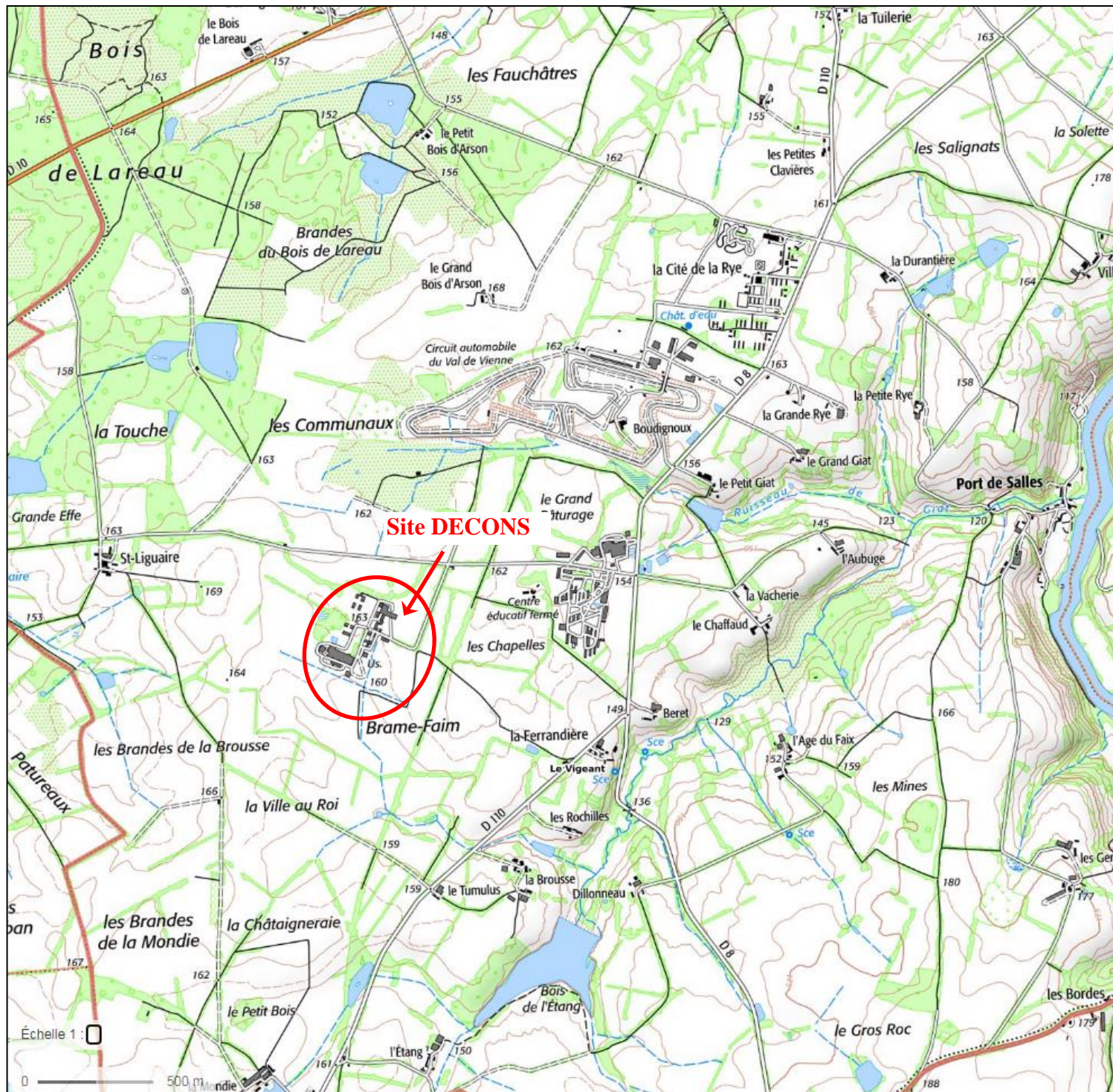
## 2. Situation géographique

Le site concerné par la demande de la société DECONS se localise au Sud de la Commune du Vigeant et à 4,5 km au Sud-Ouest du centre-ville. Le Vigeant se situe au Sud du département de la Vienne (86) et à 48 km au Sud-Est de Poitiers, la préfecture.

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 2 km) pour la demande d'autorisation sont :

- ➡ **Le Vigeant,**
- ➡ **Saint Martin-l'Ars à 900 m à l'Ouest,**
- ➡ **Availles-Limouzine à 1,7 km au Sud,**

Ces 3 communes appartiennent toutes au département de La Vienne (86) de la région Nouvelle Aquitaine.



*Plan de localisation du site DECONS sur fond de carte IGN 1/25 000°*

*Echelle : 1/25 000°*

*source : Géoportail*

---

### 3. Identification de l'établissement classé

#### 3.1. Voisinage du site

Un plan des abords du site au 1/5 000<sup>e</sup> est joint en **annexe 6**.

L'environnement proche du site est constitué de terrains agricoles à usage de prairie au Nord et de grandes cultures à l'Est, au Sud et à l'Ouest.

La première route départementale, la D8 est située à 900m à l'Est.

Les premiers bâtiments sont situés à plus de 300m au Nord-Est des limites clôturées du site, ainsi on recense :

- un centre éducatif fermé à 320 m au Nord-Est de la limite Est du site, soit à près de 450 m à l'Est de la zone de gestion des déchets d'aluminium,
- d'un abattoir de moutons et de chèvres (coopérative agricole SODEM-COVIMO) à 600 m au Nord-Est,
- du vaste site de l'agence de formation professionnelle AFPA à 600 m à l'Est.

Les premières habitations sont situées :

- au sein de la ferme au lieu-dit Saint Liguairé à 900m au Nord-Est du site ;
- au sein des fermes aux lieudits la Ferrandière, les Rochilles et la Brousse à près d'1 km au Sud-Est.

**Le site est donc très bien isolé des populations extérieures.**

#### 3.2. Description du site, de ses bâtiments et accès

Le plan d'ensemble du site à l'échelle 1/800, est porté en **annexe 5**, y figure les aménagements existants notamment les accès, les voies de circulations, les parkings, les bâtiments, les zones de gestion de déchets, les réseaux enterrés.

Le terrain actuel d'exploitation est entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion malveillante. Cette clôture, réalisée sur la limite de parcelles précitées est constituée d'un treillis grillagé doublé côté Sud et Ouest d'une haie végétale.

Schématiquement, le site est partagé en deux zones. Le Nord-Est du site est dédié à la récupération et au tri des déchets d'aluminium et alliage d'aluminium alors que le Sud-Ouest est dédié à l'activité de tri et traitement des déchets plastiques, résidus de broyage et déchets métalliques. L'activité de fonderie également présente sur cette partie du site se limite à une partie du bâtiment n°3 qui était il y a un peu plus d'une dizaine d'année totalement dédié à cette activité.



*Entrée du site au Nord-Est*

Le site dispose d'un seul accès que l'on emprunte au Nord-Est depuis la route communale n°6.

Une maison de gardiennage inoccupée actuellement est située à son entrée. Une voie d'accès goudronnée de près de 500m de long relie le portail d'entrée donnant sur la route communale à la zone d'exploitation du site. Le portail métallique est suffisamment haut pour éviter les intrusions non intentionnelles et la voie d'accès est suffisamment large (>5m) pour permettre l'accès aux véhicules de secours.

Deux parkings sont dédiés au stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs. Un parking est dédié au stationnement des camions PL.



*Parking du personnel et visiteurs*

Sur la zone Sud-Ouest, la plus grande des deux zones, on dénombre 8 bâtiments :

- ↳ **le bâtiment n°1 administratif**, à l'Est, au sein duquel se trouvent :
  - les bureaux de la direction et du personnel administratif,
  - le poste de contrôle, de pesage et d'enregistrement des déchets entrants et sortants,

- des sanitaires,
- une salle de réunion.

Ce bâtiment de couleur sobre dispose d'une surface de près de 220 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de près 3 m. Il est alimenté en eau potable, électricité et télécommunications. Les eaux usées sanitaires sont évacuées sur une fosse septique en l'absence de réseau collectif public aux abords du site.

*Bâtiment administratif*



↳ **le bâtiment n°2 « ligne de tri par flottation », au Sud, dédié à la ligne de tri n°2 par flottation des résidus de broyages et déchets plastiques.**

Il dispose d'une surface de près de 2430m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 4,5 à 8 m. Ces 4 façades sont formées de murs en béton. Sa charpente métallique et sa toiture en tuiles avec lanterneaux sont supportées par des piliers en béton répartis dans le bâtiment. Il est largement ouvert en façade Ouest entre le mur en béton de 3,3 m de haut et la toiture.

Il comprend sur sa moitié Sud, sur près de 500m<sup>2</sup>, la ligne de tri par flottation des plastiques et des résidus de broyage pré triés et sur sa moitié Nord, sur près de 450m<sup>2</sup>, les plastiques triés, préparés (granulats) et conditionnés en big-bags à expédier en filières de recyclage.

On note également la présence de bureaux désaffectés, un local avec vestiaire pour le personnel, un local transformateur contre la façade Nord.

A l'extérieur côté Sud, on note la présence de deux bacs de décantation des eaux issues de la ligne de tri par flottation, ainsi que le ventilateur et le décanteur cyclonique du dispositif d'aspiration séparation aéraulique placé avant le conditionnement des granulats plastiques.

*Bâtiment n°2 ligne de tri par flottation*





**le bâtiment n°3 dit « Fonderie alu » d'activités et entreposage, à l'Ouest,**

Dédié initialement à l'activité de fonderie d'aluminium, il sert plus essentiellement à ce jour à des entreposages de déchets d'Alu et sur son extrémité Sud au tri par ventilation des résidus de broyage.

Il dispose d'une surface de près de 4970m<sup>2</sup> et d'une hauteur de près de 14,25m. Les sols sont pourvus d'une dalle de béton. Ces 4 façades sont formées de murs en béton sur 3,75 m de hauteur surmontés de bardages métalliques et de plastiques ajourés jusqu'à la toiture. Des portiques en acier supportent la toiture formée de bacs acier avec lanterneaux. Il dispose de 8 accès fermés par des rideaux métalliques de 9 m de large sur 11,7 m de hauteur.

Au centre du bâtiment les 3 fours de fonderie ont été démantelés. Le four rotatif incliné basculant ayant été le seul four resté occasionnellement en service ces dernières années sera remplacé par un four plus petit électrique. Sur la moitié Sud du bâtiment, la fosse enterrée de refroidissement et la chaîne de lingotage associées aux 2 fours de fusion ne sont également plus utilisées et ont été démantelées.

Au droit des fours des hottes puis des conduites métalliques dirigent les fumées vers le dispositif de traitement installé à l'extérieur contre la façade Ouest. Une mise à l'arrêt de ce dispositif de traitement a été réalisée et est en cours de démantèlement. Le nouveau four qui sera mis en place en remplacement du four rotatif incliné basculant thermique (chaleur produite du fait d'une combustion de gaz) sera lui électrique.

En bordure Sud, à l'intérieur a été installée une petite ligne de tri par séparation aéraulique utilisée soit de façon indépendante, soit couplée avec la ligne de tri n°1 des résidus de broyage située à l'extérieur au pourtour de l'angle Sud-Ouest du bâtiment. Des box en béton ont donc été aménagés à l'intérieur et à l'extérieur contre la façade Sud du bâtiment afin de recevoir les différentes fractions.

En bordure Ouest, il sera installé un aéro-séparateur visant à extraire des résidus de broyage bruts entrants les éléments les plus légers en mousse.

On note également la présence d'un ancien laboratoire de contrôle qualité des lingots, d'un local compresseur en façade Ouest, d'une petite zone d'entreposage des lingots produits, des bacs de sables pour extinction, des zones d'entreposage de déchets d'aluminium, d'une table de tri vibrante de 27kW servant de tri séparation des déchets plastiques et des métaux contre le mur Est.



*Bâtiment n°3 côté Est*



*Bâtiment n°3 côté Ouest*

- le **bâtiment n°4 d'entreposage de déchets d'Aluminium**, au Sud, d'une surface de près de 360m<sup>2</sup> et d'une hauteur de près de 8,6 m.

Il dispose d'une charpente et d'une toiture métallique, de façades en bardage métallique doublées d'un mur de béton de 3,3 m de hauteur côtés Sud, Est et Ouest. Il est ouvert en façade Nord et est revêtu au sol d'une dalle de béton. Il est donc utilisé sur près de 250m<sup>2</sup> pour du regroupement de déchets métalliques tels que des jantes usagées d'automobile en aluminium.



Entreposage des jantes alu au sein du bâtiment n°4

- le **bâtiment n°5 d'entreposage des fines légères de résidus de tri**, au Sud, d'une surface de près de 240 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de près de 11,8 m.

Il dispose d'une charpente et d'une toiture métallique, de façades en bardage métallique doublées d'un mur de béton 3,3 m de hauteur côtés Nord, Sud et Ouest. Il est ouvert en façade

Est et revêtu au sol d'une dalle de béton. Il est utilisé sur près 150m<sup>2</sup> afin de regrouper avant expédition des résidus légers de tri (déchets ultimes) pour un volume maximal de 450m<sup>3</sup>.

- Le **bâtiment n°6** mitoyen côté Ouest au bâtiment n°5, d'une surface de près de 310 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de près de 6,5 m.

Il dispose d'une charpente et d'une toiture métallique. Une cuve aérienne en rétention de 10 m<sup>3</sup> de GNR y est entreposée pour le fonctionnement des équipements.

- Le **bâtiment n°7**, à l'ouest du bâtiment n°3 « fonderie Alu », d'une surface de près de 290m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 6m.

Il comporte 3 box avec sol et paroi en béton de 3 m de hauteur couverts par des tôles métalliques, ouverts côté Est. Ces box sont utilisés pour **l'entreposage de crasses d'aluminium à éliminer et de résidus de broyage à traiter**.



*Bâtiment n°7*

- Le **bâtiment n°8 d'ateliers** servant pour des travaux réparation, de chaudronnerie et de mécanique, il s'agit d'un bâtiment fermé de 310m<sup>2</sup> formé de murs en béton sur 3 à 8 m de hauteur.



*Bâtiment n°8*

Sur la partie Nord-Est, on dénombre 5 bâtiments dont 2 sont réellement utilisés :

- ↳ **le bâtiment n°9**, côté Nord, dédié à la **ligne de tri optique et entreposage des déchets d'aluminium**. Il dispose d'une surface de près de 2230m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 6,5 à 9m, formé de murs de façades en béton surmontés de bardage métallique. Sa charpente et sa toiture est également métallique.

Il comprend un local de 250m<sup>2</sup> avec compresseur d'air côté Ouest, un local de 560m<sup>2</sup> côté Nord où se situe la ligne de tri optique et une zone d'entreposage de près de 1400m<sup>2</sup> de déchets métalliques Alu côté Sud.

- ↳ **le bâtiment n°10 d'ateliers divers**, il s'agit d'un bâtiment fermé de 345m<sup>2</sup> d'une hauteur de 6,9m, formé de murs en béton, pouvant servir de stockage d'équipements et anciennement utilisé comme atelier peinture.

**Les 3 autres sont désaffectés, il s'agissait de bureaux, réfectoires et locaux sociaux de l'ancienne société GM Métal.**

L'ensemble des bâtiments dispose d'électricité pour alimenter les équipements de fonctionnement ainsi que pour l'éclairage.

Il n'est pas projeté la construction d'un nouveau bâtiment.

Afin de compléter la description du site, notons la présence des éléments suivants. Face au bâtiment administratif et sur la voie centrale, se positionne **un pont-bascule de 18 m**, permettant le pesage des déchets entrants réceptionnés et des déchets sortants expédiés. Le personnel gérant les entrées et sorties peut ainsi contrôler visuellement la nature des déchets présents dans les bennes et tous véhicules entrants. Un **portique de contrôle radioactivité** est placé à l'entrée du pont-bascule.

Le site comprend plusieurs zones extérieures de gestion des déchets tel que cela figure sur le plan d'ensemble du site à l'échelle 1/800 porté en **annexe 5**, à savoir :

#### **Des zones extérieures destinées aux entreposages :**

- Au Sud-Est de la partie Sud-Ouest, trois zones de déchets plastiques (P4, P5 et P6), une zone de résidus de broyage pré triés >20mm à traiter (R8), une zone de résidus de broyage fractions fines (<20mm) à expédier (R9),
- A l'Ouest du bâtiment n°2, deux zones de résidus lourds (P8, P9) issus de la ligne de tri par flottation en attente d'élimination, une aire de déchets métalliques ferreux (M9) ;
- A l'Ouest du bâtiment n°3, une aire de résidus de broyage à traiter (R3) et une aire de déchets d'Alu AGS broyés (M10);
- Au Nord du bâtiment n°3, une aire de déchets d'Alu à fondre (M6), une aire de déchets d'aluminium en attente de tri et expédition (M5);
- A l'Est du bâtiment n°3, une aire de déchets plastiques (P3) contenant des métaux à trier sur table vibrante, une aire de déchets métalliques non ferreux en attente de broyage (M8), une aire de déchets métalliques non ferreux (M7).
- Au Nord du bâtiment n°8, une aire de déchets d'aluminium à trier (M2), une aire de déchets issus des refus d'induction (P11) de la ligne de tri n°3 des Alu, une aire de déchets d'Alu classe A et B (M3), une aire de déchets d'aluminium AGS à traiter (M1).

**Des zones extérieures dédiées au tri et traitement :**

- Broyage de déchets plastiques au Sud (Broyeur n°1 de marque VECOPLAN) ;
- Ligne de tri n°1 des résidus de broyage comprenant, broyeur n°2 MTB, séparation aéraulique, trommel, aimant et induction dans l'angle Sud-Ouest du bâtiment n°2 ;
- Broyage de déchets d'Alu à l'Est du bâtiment n°2 (Broyeur n°4 de marque ZATO)
- Ligne de tri n°4 des déchets d'Alu AGS au Nord du bâtiment n°8.

L'ensemble des équipements de tri et traitement des déchets fonctionne à l'électricité à l'exception du broyeur n°4 ZATO qui est thermique (carburant GNR).

Une aire d'entreposage est consacrée à des bennes vides au Sud-Ouest du site.

Plusieurs voies de circulations d'au moins 5 m de large permettent les acheminements et les expéditions de déchets par les véhicules d'exploitations et en cas d'accident une libre circulation et un accès à l'ensemble des parties du site et des bâtiments aux engins de secours si nécessaire.

La zone d'exploitation actuelle est revêtue au sol de dallage béton et d'enrobé de bitume voire lourde.

Les eaux pluviales de ruissellement de la zone Sud-Ouest sont traitées via deux séparateurs d'hydrocarbures, SH1 placé dans l'angle Sud-Est du site et SH2 à 25 m au Sud-Est du bâtiment n°1 administratif. Celles issues des aires d'entreposage Nord-Est sont traitées par le séparateur SH3. En l'absence de réseau collectif d'eaux pluviales aux abords du site du fait de son isolement géographique vis-à-vis d'une zone urbanisée, les rejets d'eaux pluviales se font au sein de fossés présents sur le site à l'Ouest de la zone d'exploitation. Des obturateurs à déclenchement manuel sont placés sur chacune des 3 canalisations se déversant sur les fossés afin de mettre le site en rétention en cas d'accident.

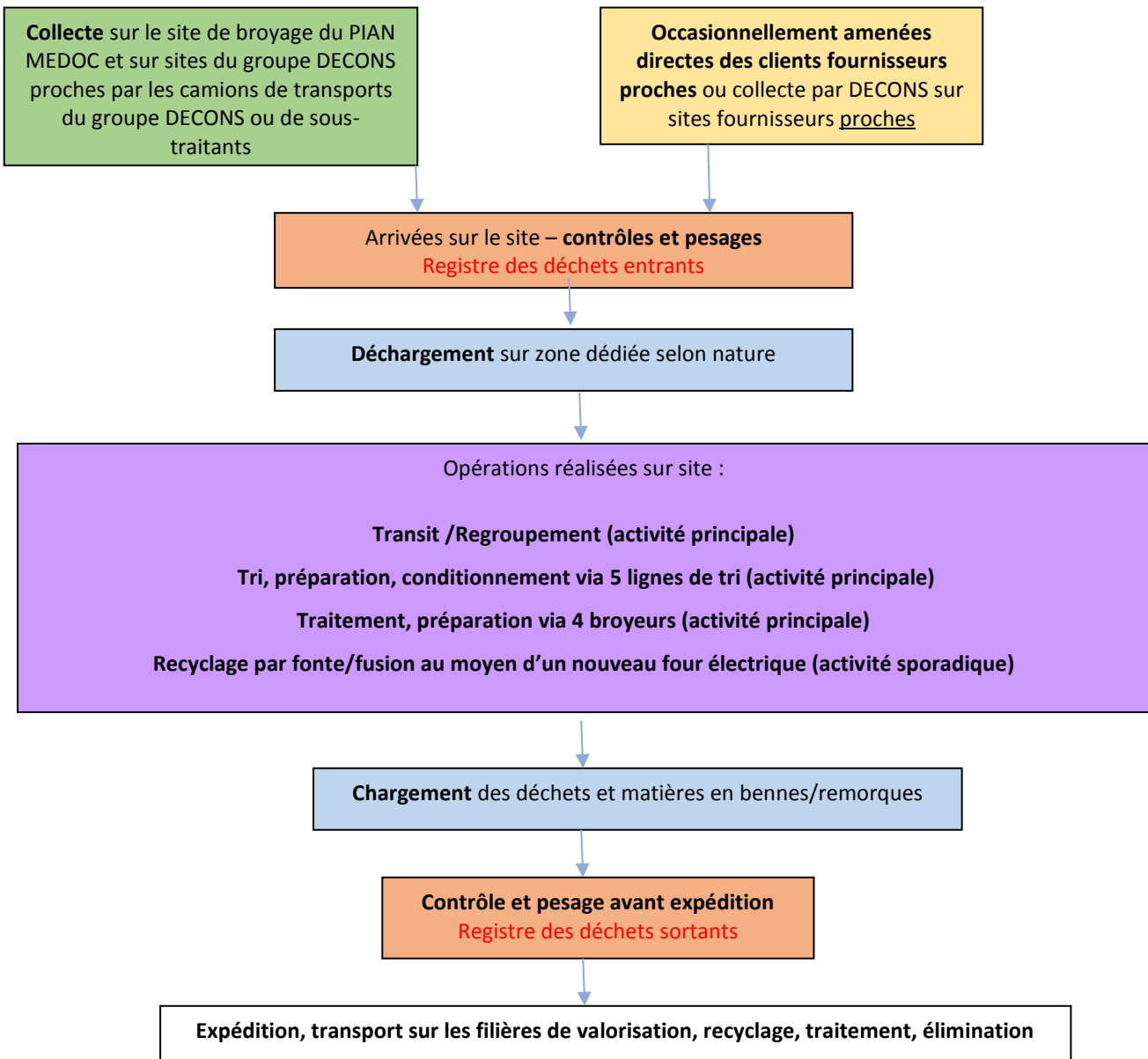
Les eaux usées sanitaires sont traitées au moyen de fosse septique en l'absence de réseau collectifs d'eaux usées aux abords du site du fait de son isolement.

Le site dispose également des équipements suivants :

- Un forage d'eaux souterraines en service et alimentant la ligne de tri par flottation située dans le bâtiment n° 2, servant également d'ouvrage de surveillance désigné piézomètre n°3 ;
- Un forage d'eaux souterraines hors service servant néanmoins de piézomètre et d'ouvrage de surveillance de la qualité des eaux souterraines, désigné piézomètres n°6 ;
- 4 piézomètres (PZ1, PZ2, PZ4, PZ5) permettant de réaliser une surveillance de la qualité de eaux souterraines ;
- Un bassin de réserve d'eau incendie de 2000m<sup>3</sup> muni de deux poteaux d'aspiration.

#### 4. Description des activités et des installations

De façon schématique les déchets suivent le cheminement suivant :



---

#### 4.1. Tri et traitement de Déchets Non Dangereux de Résidus de Broyage (RB)

Les résidus de broyage (RB) collectés sur site sont issus majoritairement de VHU dès lors ils sont désignés comme résidus de broyage automobiles (RBA), néanmoins les lignes de broyage traitent généralement simultanément plusieurs types de déchets : chutes neuves industrielles, ferrailles légères de mauvaises qualité (platin), DEEE (GEM hors froid, PAM). Ainsi nous les désignerons de façon générique : résidus de broyage (RB).

L'activité de tri des RB est l'activité la plus importante développée sur le site. Le tri des résidus de broyage automobiles (RBA) est devenu un enjeu majeur afin d'améliorer la part des fractions recyclables et valorisables des VHU. Par ailleurs la réglementation impose l'atteinte de taux de performance de recyclage et de valorisation sur les installations de broyage agréé de VHU.

Les résidus de broyage collectés sur le site proviennent du broyeur agréé situé au Pian Médoc (33) appartenant à la société DECONS SAS ainsi qu'occasionnellement du broyeur de la société DECONS AGURAIN en Espagne, et d'autres broyeurs sur le territoire français.

Ils sont apportés sur le site par des camions avec bennes du groupe DECONS ou de sous-traitants disposant des récépissés de transport de déchets et autres autorisations le cas échéant.

Les **résidus de broyage** à traiter sur le site sont composés des **fractions légères** aspirées en aval du broyeur et sont communément appelés fluff. Il s'agit d'un mélange de matières diverses : bois, plastiques, mousses, caoutchoucs, verres, métaux ferreux, métaux non ferreux, tissus, fines (peintures, poussières). Leur granulométrie hors fines est comprise entre 80 et 200mm.

La proportion et la nature des fractions varient selon l'origine des résidus de broyage, à savoir de la nature des déchets broyés (carcasses de VHU, ferrailles de mauvaise qualité, DEEE, chutes industrielles) ainsi que du procédé de tri post broyage mis en œuvre.

**Ainsi s'agissant d'un mélange de déchets divers non dangereux, ces déchets de RB (résidus de broyage) sont classables sous la rubrique ICPE n°2716. Le volume maximal prévisible entreposé sur site est évalué à 4990m<sup>3</sup>, ce qui place cette installation sous le régime d'enregistrement.**

**Nota : Ce volume comprend l'ensemble des entreposages de déchets non dangereux en mélange présent sur le site, à savoir les résidus de broyage à traiter ainsi que les refus ou résidus de tri des lignes de tri n°1, n°2 et n°3 dédiées aux RB. Au total, 14 zones de stockages de RB sont présentes et référencés R1 à R14 sur le plan d'ensemble en **annexe 5**.**

Les arrivages se font au rythme moyen de trois à quatre camions par jour. Après contrôle radioactivité et vérification visuelle, ils sont pesés sur pont bascule. Une fois le chargement enregistré, le chef de site indique au chauffeur la zone de déchargement correspondante.

En fonction de leur origine de production, de leur nature et granulométrie, les résidus de broyage vont subir plusieurs opérations de tri et traitement sur le site.

Un pré-broyage peut parfois être nécessaire sur le broyeur VECOPLAN au Sud du site. Ainsi des RB peuvent être en attente de broyage en amont (zone R1- 360m<sup>3</sup>) et en aval (zone R2- 60m<sup>3</sup>) de ce broyeur.

Plusieurs zones sont dédiées à l'entreposage des résidus de broyage à traiter (dont RBA), elles sont répertoriées sur le plan d'ensemble du site joint en **annexe 5**. On distingue ainsi :

- une zone R3 de près de 300m<sup>2</sup> à l'Ouest sur dalle béton du bâtiment n°3 dédiée aux RB à traiter sur la ligne de tri n°1 situé aux abords extérieurs de l'angle Sud-Ouest du bâtiment n°3. Le volume maximal d'entreposage est estimé à 1200m<sup>3</sup>, la hauteur moyenne de stockage est de 4m ;
- une zone R4 de près de 120m<sup>2</sup> à l'Est, au sein d'un box de stockage formant une partie Nord du bâtiment n°7, le volume maximal d'entreposage est y estimé à 360m<sup>3</sup> pour une hauteur moyenne de stockage de 3m.
- une zone R8 de près de 300m<sup>2</sup> au Sud-Est du site sur dalle béton dédiée aux RB >20mm prétraités sur la ligne n°1 à traiter sur la ligne de tri n°2 situé dans le bâtiment n°2 d'activités. Le volume maximal d'entreposage est estimé à 1200m<sup>3</sup>, la hauteur moyenne de stockage est de 4m.

La grande majorité du flux est d'abord traité sur la ligne de tri mécanique n°1 située aux abords extérieurs Sud-Ouest du bâtiment n°3, des tapis permettent le convoyage des matières d'amont en aval sur les équipements suivants :

- un broyeur lent MTB de 167kW permettant de réduire la granulométrie à moins de 70mm ;
- un dispositif de séparation, par aspiration puis cyclonage des poussières très légères ;
- un trommel : tambour type tamis cylindrique visant à retirer la fraction <20mm ;
- un séparateur magnétique (électro aimant) pour séparation des fractions métalliques ferreuses ;
- un tapis d'induction pour séparation des fractions métalliques non ferreuses (alu) ;
- un dispositif pouvant être mis en œuvre ou pas selon qualité des déchets entrants à trier, de tri par séparation aspiration aéraulique des fractions légères résiduelles, lequel est placé à l'intérieur du bâtiment an aval de la ligne.



Broyeur MTB en aval de la ligne de tri mécaniques des RB





Ligne de tri n°1 mécanique : broyeur, aéro-séparateur, aimant, induction

**La capacité de la ligne est de 30 t/j, cette ligne est à classer au sein de la rubrique ICPE 2716, un pré-broyeur étant néanmoins présent sur la ligne, s'agissant d'un procédé de traitement, il sera également classé en rubrique ICPE n°2791 pour une capacité de 30 t/j.**

Les opérations de tri sur cette ligne n°1, permettent d'aboutir aux fractions suivantes :

- Fraction fine <20mm (28%) au sein d'un box de 20m<sup>2</sup> (Zone R5) ;
- Fraction 20-50 mm (40%) au sein d'un box de 30m<sup>3</sup> (zone R6) ;
- Poussières (DND ultime -2%) placées en benne de 20m<sup>3</sup> (Zone R7) ;
- Fraction métallique ferreuse 20-50 mm (20%) au sein d'un box de 20m<sup>2</sup> (zone M11) ;
- Fraction métallique non ferreuse alu 20-50mm (10%) au sein d'un box en béton (Zone M12) ;
- Selon entrant, fractions plastiques 20-50mm au sein d'un box en béton (Zone P10).

La fraction métallique ferreuse est ensuite regroupée (Zone M7) à l'Est du bâtiment n°3 en attente d'évacuation en filières de recyclage. La fraction alu sera retriée sur site.

La fraction fine <20mm est ensuite regroupée en tas sur dalle béton au Sud-Est du site (Zone R9) avant d'être expédiée soit en centres de stockage de déchets non dangereux soit et de préférence à terme sur des installations de valorisation énergétique (incinération avec production de chaleur, co-combustion en cimenterie) en tant que Combustibles Solides de récupération (CSR) puisqu'ils sont plutôt riches en éléments ayant un Haut Potentiel Calorifique (=intérêt énergétique). La surface de stockage est de près de 225m<sup>2</sup>, la hauteur moyenne est de 4m ce qui donne un volume de stockage de près de 900m<sup>3</sup>. Près de 5000 à 7000 tonnes de cette fraction sont expédiées par an.

Les fractions très fines légères et plutôt pauvres et inertes sont regroupées en tas (Zone R11) sur dalle béton au sein du bâtiment n°5 dédié fermé sur 3 côtés avant d'être expédiées en centres de stockage de déchets non dangereux. La surface de stockage est de près de 150m<sup>2</sup>, la hauteur moyenne est de 3m ce qui donne un volume de stockage de près de 450m<sup>3</sup>. Le volume Les quantités maximales annuelles prévisibles éliminées sont estimées à 2000 t/an.

Les quantités annuelles prévisibles de résidus de broyage triés sur site sont estimées à 9000 t/an.

La fraction > 20mm de RB est ensuite rétriées sur la ligne n° 2 placée au sein du bâtiment n°2 afin d'extraire les plastiques recyclables. Cette ligne permet de séparer par densité par voie humide les matières lourdes et légères. L'eau est utilisée pour faire flotter les éléments légers et coulés les éléments lourds.

D'amont en aval, cette ligne de marque ITALREC de puissance électrique totale de 290 kW comprend les équipements suivants :

- un bac d'alimentation avec vis ;
- un premier bac de pré lavage, décantation flottation ;
- un granulateur (broyeur n°3), avec grilles à granulométries variables ;
- un second bac de décantation flottation permettant la sélection/ séparation des plastiques ;
- une centrifugeuse permettant de sécher les granulats plastiques ;
- un aéro-séparateur d'aspiration des résidus légers ;
- deux cadres de mise en big-bags des granulats plastiques ;
- des tapis avec vis permettent le transport des matières d'amont en aval.



*Bac de décantation flottation*

La capacité de la ligne est de 20 t/j, cette ligne est à classer au sein des rubriques ICPE 2714 et 2716 puisqu'elle est utilisée aussi bien pour les plastiques que pour les RB, un broyeur-granulateur étant présent sur la ligne, s'agissant d'un procédé de traitement, il sera également classé en rubrique ICPE n°2791 pour une capacité de 20 t/j.

Les fractions obtenues sont les suivantes :

- ✓ 5% de résidus fin légers ultimes issus du tarara placés au sein d'une benne de 30m<sup>3</sup> (Zone R11), la production annuelle est estimée à 470 t/an ;
- ✓ 30 % de résidus lourds 30-70mm contenant des plastiques ABS avec quelques métaux entreposés (Zone P8) en tas sur dalle béton à l'ouest du bâtiment n°2, sur une surface de

- près de 100m<sup>2</sup>, pour un volume maximal de 400m<sup>3</sup>. Ce mélange sera expédié en filière de tri située en Espagne afin de retirer par induction (courant de foucault) les métaux, la production annuelle est estimée 2820 t/an ;
- ✓ 15% de résidus lourds 30-70mm contenant des plastiques ABS et bois, sans métaux, entreposés (Zone P9) en tas sur dalle béton à l'ouest du bâtiment n°2, sur une surface de près de 100m<sup>2</sup>, pour un volume maximal de 400m<sup>3</sup>. Ce mélange sera expédié soit en centres de stockage de déchets non dangereux, soit et de préférence à terme sur des installations de valorisation énergétique (incinération avec production de chaleur, co-combustion en cimenterie) en tant que Combustibles Solides de Récupération (CSR). La production annuelle est de près de 1410 t/an ;
  - ✓ 50% de plastiques PP/PE sous forme de granulats préparés en big-bags sur la moitié Nord du bâtiment n°2 en attente d'expédition vers les filières de recyclage. Au maximum 8 ilots de 24 big-bags peuvent être entreposés (Zone P7) avant expédition. Ce qui représente près de 384m<sup>3</sup> et 192 t, soit une production annuelle est estimée à 4700 t/an.

Une ligne de tri n°3 des résidus de broyage est en projet afin de réaliser un pré-tri des éléments les plus légers (mousse), elle sera mise en place au sein du bâtiment n°3, contre la façade Ouest côté Sud du bâtiment. Un aéro-séparateur d'une puissance de près 100 kw permettra grâce à une forte ventilation d'extraire les éléments le plus légers telles que les mousses. La trémie d'alimentation sera située à l'extérieur côté Ouest du bâtiment. Les fractions légères en mousse ainsi séparées seront entreposées à l'abri côté Nord du bâtiment n°3 sur une surface de 100m<sup>2</sup> pour une capacité de stockage maximale de 300m<sup>3</sup>. Elles seront expédiées sur des installations de valorisation énergétique (incinération avec production de chaleur, co-combustion en cimenterie) en tant que Combustibles Solides de récupération (CSR) puisqu'ils sont plutôt riches en éléments ayant un Haut Potentiel Calorifique (=intérêt énergétique). Les éléments lourds ultimes (stériles) seront expédiés en centres de stockage de déchets non dangereux.

**La capacité de cette ligne de tri n°3 sera de 30 t/j, cette ligne est à classer au sein de la rubrique 2716 puisqu'elle sera utilisée essentiellement pour les résidus de broyage bruts entrants provenant de RB de déchets divers (ferraille, VHU, DEEE).**

#### 4.2. Tri, traitement, préparation de Déchets Non Dangereux de plastiques durs

Les déchets de plastiques collectés sur site sont issus du démantèlement de VHU, ils proviennent donc des centres VHU agréés du groupe DECONS (80%) mais aussi des clients centres VHU fournisseurs (20%). Ils sont généralement démontés des VHU et regroupés au préalable sur le site de PIAN MEDOC (33).

Ils sont apportés sur le site par des camions avec bennes du groupe DECONS ou de sous-traitants disposant des récépissés de transport de déchets et autres autorisations le cas échéant.

Ce sont des déchets de plastiques durs volumineux pouvant être facilement retirés des VHU comme les parechocs, tableaux de bord, réservoirs. Ce sont donc des plastiques essentiellement de type polypropylène (PP), polyéthylène (PE) et faiblement de type acrylonitrile butadiène styrène (ABS). Ils arrivent sur le site pré broyés à une taille moyenne de 200mm.

**Ainsi s'agissant de déchets plastiques, ils sont classables sous la rubrique ICPE n°2714.**

**Le volume maximal prévisible entreposé sur site classable sous la rubrique n°2714 est évalué à 4064m<sup>3</sup>, ce qui place cette installation désormais sous le régime d'enregistrement. Elle est actuellement déjà présente sous le régime de la déclaration pour un volume déclaré de 950m<sup>3</sup>.**

**Nota : ici aussi, ce volume comprend l'ensemble des entreposages de déchets non dangereux plastiques présents sur le site, à savoir ceux à traiter ainsi que les refus des lignes de tri n°1, n°2 et n°3. Ils sont référencés sur le plan d'ensemble zones P1 à P11.**

Les arrivages se font au rythme moyen d'un à deux camions par jour. Après contrôle radioactivité et vérification visuelle, ils sont pesés sur pont bascule. Une fois le chargement enregistré, le chef de site indique au chauffeur la zone de déchargement correspondante.

En fonction de leur origine de production, de leur nature et granulométrie, les déchets plastiques vont subir plusieurs opérations de tri et traitement sur le site.

Un pré-broyage est généralement nécessaire sur le broyeur VECOPLAN au Sud du site. Ainsi des plastiques peuvent être en attente de broyage en amont (zone P1- 360m<sup>3</sup>) et en aval (zone P2- 60m<sup>3</sup>) de ce broyeur.

Un pré-tri sur une table vibrante (puissance 27kw) placée dans le bâtiment n°3 d'activités et stockage peut être nécessaire sur certains déchets plastiques afin de séparer les quelques métaux en mélange. Une zone extérieure d'entreposage (P3) de 400m<sup>3</sup> est dédiée à ces déchets plastiques en attente de tri sur table vibrante à l'Est du bâtiment n°3.

Plusieurs zones sont dédiées à l'entreposage des plastiques, elles sont répertoriées sur le plan d'ensemble du site joint en **annexe 5**. On distingue ainsi au Sud-Est du site sur dalle béton dédiée:

- 2 tas ou ilots (P4, P5) de plastiques PE et PP de près de 145m<sup>2</sup> à traiter sur la ligne de flottation n°2 située dans le bâtiment n°2 d'activités.
- 1 tas (P6) de plastiques ABS de près de 145m<sup>2</sup> à expédier ;

Le volume maximal d'entreposage de chaque ilot est estimé à 580m<sup>3</sup>, la hauteur moyenne de stockage est de 4m.

De façon sporadique des plastiques peuvent être broyés sur les deux autres broyeurs :

- le broyeur n°4 ZATO, utilisé généralement pour les déchets d'aluminium,
- le broyeur n°2 MTB, utilisé généralement pour les RB.

Il s'agit là de campagnes très occasionnelles et les déchets à broyer et broyés ne restent pas en attente de part et d'autre du broyeur.

La grande majorité du flux est traité sur la ligne n°2 de flottation située au sein du bâtiment n°2 dédié à la production des plastiques. Cette ligne permet de séparer par densité par voie humide les matières lourdes et légères. L'eau est utilisée pour faire flotter les éléments légers et coulés les éléments lourds. Ainsi les différents plastiques peuvent être séparés les uns des autres lorsque des plastiques sont introduits dans la ligne.

La capacité de la ligne n°2 de flottation est de 20 t/j, cette ligne est à classer au sein des rubriques ICPE 2714 et 2716 puisqu'elle est utilisée aussi bien pour les plastiques que pour les RB, un broyeur-granulateur étant présent sur la ligne, s'agissant d'un procédé de traitement, il sera également classé en rubrique ICPE n°2791 pour une capacité de 20 t/j.

Les opérations de tri sur cette ligne n°2, permettent d'aboutir aux fractions suivantes :

- 80% de granulats plastiques (produits semi finis PP/PE) en big-bags de 2m<sup>3</sup> sur la moitié Nord du bâtiment n°2 en attente d'expédition vers les filières de recyclage. Au maximum 8 ilots de 24 big-bags peuvent être entreposés (Zone P7) avant expédition. Ce qui représente près de 384m<sup>3</sup> et 192 t.
- 15 % de résidus lourds 30-50mm (15% du flux entrant) comprenant :
  - o des plastiques ABS avec quelques métaux entreposés (Zone P8) en tas sur dalle béton à l'ouest du bâtiment n°2, sur une surface de près de 100m<sup>2</sup>, pour un volume maximal de 400m<sup>3</sup>. Ce mélange sera expédié en filière de tri en Espagne afin de retirer par induction (courant de foucault) les métaux.
  - o des plastiques ABS avec quelques bois, sans métaux, entreposés (Zone P9) en tas sur dalle béton à l'ouest du bâtiment n°2, sur une surface de près de 100m<sup>2</sup>, pour un volume maximal de 400m<sup>3</sup>. Ce mélange sera expédié soit en centres de stockage de déchets non dangereux, soit et de préférence à terme sur des installations de valorisation énergétique (incinération avec production de chaleur, co-combustion en cimenterie) en tant que Combustibles Solides de Récupération (CSR).
- 5% de résidus fins légers ultimes placés au sein d'une benne de 30m<sup>3</sup> (Zone R11).

Les quantités prévisibles de granulats plastiques produits sont estimées à 5000 t/an.



*Mise en big-bags en sortie de la ligne et entreposage des granulats plastiques*

---

### 4.3. Collecte, transit, tri et traitement de déchets métalliques ferreux et non ferreux

L'activité de récupération de déchets métalliques notamment d'aluminium a démarré sur la zone Sud-Ouest du site en lien avec l'activité de fonderie d'aluminium puis elle s'est spécifiquement développée pour le tri qualitatif des déchets d'alu au Nord-Est du site en 2011 suite à l'arrêt des activités de la société GM Métal et la reprise du foncier par la société DECONS.

Les principaux déchets métalliques entrant sur le site sont des déchets non dangereux d'aluminium et d'alliage d'aluminium issus de chutes industrielles, de pièces de VHU suite à leur démontage et du BTP (travaux de démolitions, construction).

Il est également envisagé de réaliser à court terme du regroupement de déchets non dangereux métalliques ferreux sur le site en provenance d'industries diverses, d'artisans, de professionnels de la récupération, d'entreprises du BTP, de petits et gros commerces, de déchetteries, de collectivités locales. Nota : Les déchets dangereux métalliques tels que batteries usagées, DEEE avec groupe froid ne transiteront pas sur le site.

Tous les déchets sont apportés sur le site par des camions avec bennes du groupe DECONS (90%), de sous-traitants ou de gros fournisseurs (10%). Après contrôle radioactivité et vérification visuelle, ils sont pesés sur pont bascule, puis enregistrés, déchargés sur zone de déchargement dédiée sur ordre du chef de site. Trois à quatre camions par jour sont susceptibles d'apporter des déchets métalliques.

**Les déchets métalliques non dangereux sont classables sous la rubrique ICPE n°2713. La surface totale dédiée aux entreposages de déchets métalliques sur le site est actuellement de 6000m<sup>2</sup>, il est envisagé une augmentation des surfaces dédiées à au total près de 7750m<sup>2</sup>, ce qui la place toujours sous le régime d'enregistrement.**

**Cette surface comprend l'ensemble des entreposages de déchets non dangereux métalliques présent sur le site ainsi que les zones d'activités de tri de ces déchets. Ces zones M1 à M15 sont mentionnées sur le plan d'ensemble du site en annexe 5.**

Ainsi, sur la partie Nord-Est, nous recensons :

- Les deux lignes de tri des déchets d'Alu :
  - o La ligne de tri n°4, dédiée aux déchets Alu type AGS, située à l'extérieure, au Nord-Est du bâtiment n°9, comprenant d'amont en aval :
    - Un bac et une trémie d'alimentation ;
    - Un tapis d'induction permettant de séparer les alu des refus d'induction non métalliques (plastiques, caoutchouc) au sein de 2 box béton placés au droit de celui-ci ;
    - Un trommel : tambour type tamis cylindrique permettant d'obtenir au droit de celui-ci 4 fractions : fines, 25/100mm, 30/50mm et <100mm.

Cette ligne mécanique a une capacité de 50 t/j, une puissance électrique de 15kW.

**Elle occupe une surface de près de 1000 m<sup>2</sup>.**

- La ligne de tri n°5, dédiée aux déchets Alu, située à l'abri, au sein d'un local de près de 500m<sup>2</sup> au Nord-Ouest du bâtiment n°9, elle comprend :
  - Un bac et une trémie d'alimentation,
  - La trieuse optique par radiographie à rayon X, d'une puissance de 18kW, sa capacité est de 45t/j. L'opérateur présélectionne sur la machine la qualité d'alliage d'aluminium souhaitée, les déchets d'Alu correspondants sont détectés par des capteurs à rayon X puis éjectés automatiquement du tapis. Les refus sont collectés dans une benne puis font l'objet de tris successifs plus sélectifs jusqu'à l'obtention de différentes classes de qualités souhaitées.



*Ligne de tri mécanique n° 4 des déchets d'aluminium*

- Des zones d'entreposages à l'extérieur au Nord du bâtiment n°9 :
  - Déchets d'aluminium type AGS à traiter sur 300m<sup>2</sup> (Zone M1)
  - Déchets d'aluminium à trier sur la ligne de tri n°4 sur 250m<sup>2</sup> (zone M2)
  - Déchets d'aluminium de classe A et classe B sur 300m<sup>2</sup> (Zone M3)
  - Les refus d'induction de la ligne de tri n°3 composés d'un mélange de caoutchoucs et quelques plastiques sur 100m<sup>2</sup> (Zone P11)
- Une zone d'entreposage de déchets d'aluminium préparés en attente d'expédition à l'intérieur du bâtiment n°9 sur près de 1000m<sup>2</sup> (Zone M4).

Ainsi, sur la partie Sud-Ouest, nous recensons :

- Des zones d'entreposage, de regroupement, transit à l'extérieur au pourtour du bâtiment n°3 :
  - Déchets d'Alu attente de tri et attente d'expédition sur 500m<sup>2</sup> (zone M5)
  - Déchets d'Alu à fondre sur 150m<sup>2</sup> (zone M6)
  - Déchets métalliques non ferreux divers sur 1000m<sup>2</sup> (Zone M7)
  - Déchets métalliques non ferreux à pré-broyer sur 450m<sup>2</sup> (Zone M8)

- Déchets métalliques ferreux sur 1300 m<sup>2</sup> (Zone M9)
  - Déchets d'Alu AGS broyés sur 250 m<sup>2</sup> (zone M10)
  - Fraction métallique ferreuse en box sur 20m<sup>2</sup> issue de la ligne de tri n°2 (Zone M11)
  - Fraction métallique non ferreuse en box sur 30m<sup>2</sup> issue de la ligne de tri n°2 (Zone M12)
- Des zones d'entreposage à l'intérieur du bâtiment n°3 « fonderie Alu » :
- Déchets d'Alu sur 100m<sup>2</sup> (Zone M13)
  - Déchets d'Alu type AGS en attente d'expédition sur 350m<sup>2</sup> (zone M14)
- Un broyeur n°4 de marque ZATO. Il est placé à l'Est du bâtiment n°3 et sert à réduire la taille des déchets d'Alu, il s'agit d'un broyeur lent et n'émet donc pas de poussières, il est utilisé que par campagne pour une **capacité de 15 t/j, classable sous la rubrique ICPE n°2791.**
- Une zone d'entreposage et regroupement à l'intérieur du bâtiment n°4 au Sud du site de jantes automobiles usagées d'Alu sur 250m<sup>2</sup> (Zone M15)

Toutes les zones d'entreposages et de tri sont placées sur dalle de béton. Celles extérieures sont raccordées à des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures.

Une fois triés et conditionnés, les déchets d'aluminium, de métaux non ferreux et ferreux sont expédiés essentiellement à des filières de recyclage matière (affinerie, fonderie) en France ou à l'étranger. Le transport des matières vers les filières de revalorisation et recyclage se fait par les véhicules de transport du groupe DECONS, de sous-traitants, ou encore des repreneurs. Durant le transport, les bennes ouvertes sont pourvues de filets afin d'éviter les envols.

Les expéditions de déchets d'aluminium se font à la fréquence d'1 camion par jour soit près de 20 t/j soit 5000 t/an.

Pour ce qui est des déchets métalliques ferreux, 2 à 3 camions par jour pourront apporter et expédier ces matières, ce qui correspond à près de 40 t/jour.

Chaque expédition fait l'objet d'une pesée sur le pont bascule avec émission d'un bon de pesée, et est enregistrée sur le registre des déchets sortants.

#### 4.4. Traitement par broyage de déchets non dangereux

Les procédés de traitement de déchets mis en œuvre sur le site ne concernent que des opérations de broyage sur des déchets non dangereux de plastiques, métalliques et résidus de broyage, tel que cela a été précédemment décrits au sein des chapitres précédents.

***Ainsi, le traitement de déchets non dangereux par broyage est classable sous la rubrique ICPE n°2791, la société DECONS souhaite solliciter une capacité maximale de traitement de 75 t/j répartis sur les équipements ou installations suivantes :***

- ***Broyeur n°1 VECOPLAN (pré broyeur ligne de tri n°1) : 10 t/j***



- 
- **Broyeur n°2 MTB : 30 t/j**
  - **Broyeur n°3 INTALREC (granulateur sur ligne de tri n°2) : 20 t/j**
  - **Broyeur n°4 ZATO : 15 t/j**

Il convient de bien considérer qu'il s'agit bien là d'une capacité maximale journalière car les 4 broyeurs ne sont pas utilisés simultanément le même jour. Cette rubrique ICPE passe du régime déclaratif au régime d'autorisation. Cette activité fait l'objet de la présente demande d'autorisation de modification.

Cette capacité de traitement d'au maximum 75 t/j, est inférieure au seuil d'autorisation de la rubrique IED 3532 « Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes ».

#### 4.5. Fonte de déchets d'aluminium et d'alliage d'aluminium

L'activité de fonderie d'aluminium est réalisée sur le site depuis 1998 par la société DECONS.

Pour cela, elle disposait de deux fours de fusions, d'un four rotatif incliné basculant (FRIB) d'une chaîne de lingotage installée au centre du bâtiment n°3 dédié de quasiment 5000m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 14,25m. La puissance totale des fours fut de 8285kw pour une capacité de production de 90 t/j.

En 2011, du fait de la concurrence étrangère et d'une baisse de la demande, la société DECONS se voit dans l'obligation de diminuer sa production de fonte de déchets d'alliages d'aluminium. Dès lors seul le four rotatif incliné basculant (FRIB) reste en service. Cette diminution d'activité est actée par arrêté préfectoral n°2017-DRCLAJ/BUPPE-008 du 27 janvier 2017. **Les deux rubriques ICPE concernées n°2546 et 2552-1 sont à ce jour sous le régime d'autorisation puisque la capacité de production est d'au maximum 20 t/j, inférieure néanmoins au seuil d'autorisation de la rubrique IED 3250.3 « Transformation de métaux et alliages non ferreux ».**

Néanmoins, à ce jour, pour cette activité de fonderie, la société DECONS souhaite mettre en place nouveau un four électrique en remplacement du four actuel thermique rotatif incliné basculant. En effet cette activité étant devenue depuis 5 ans très secondaire aux regards des autres activités de récupération, tri, traitement de déchets non dangereux pratiquées sur le site et le four rotatif incliné basculant (FRIB) ne fut mis en service que très peu de fois par an sur une période courte.

En 2018 le four n'a pas été mise en service, en 2019 il n'a été mis en service qu'une journée, en 2020 il a été mis en service 45 j et produit 818 t, en 2021 du fait des cours relativement haut de l'aluminium il n'a pas été mis en service, il est plus rentable de vendre les déchets d'alu que de les fondre. Une mise en marche a été réalisée néanmoins en décembre 2021 que quelques jours pour réaliser les mesures de rejets atmosphériques.

Un four électrique peut être allumé et éteint rapidement. Ce nouveau four de fusion basculant électrique TA 800/12/K-129 de marque CERADEL THERMCONCEPT dont la notice technique est jointe en **annexe 23** permettra de faire des économies d'énergies, sa puissance est de 100kW contre 2500 KW pour le four rotatif thermique actuel, il n'y aura plus de consommation d'oxygène et de propane pour la fonderie.

Sa capacité sera de 220 kg/h, ainsi sur une journée de 16 heures de travail, **la production sera d'au maximum 3,52 t/j contre 20 t/j actuellement. Les rubriques ICPE 2546 et 2552-1 resteraient néanmoins sous le régime d'autorisation (>2t/j).**

**La production maximale annuelle prévisible pour les années à venir de blocs de fusion sera d'au maximum 125 t/an, sachant que le four devrait fonctionner pas plus de 50 jours par an.**

Les matières à fondre sont constituées ici exclusivement de déchets d'Alu broyés, entreposés à l'extérieur sur dalle de béton à une dizaine de mètres au Nord du bâtiment.

Le produit de fonte se présente désormais sous la forme de blocs de fusion d'une cinquantaine centimètre de largeur pour un poids moyen de 800 kg.

Les blocs produits sont stockés en attente d'expédition sur une petite surface d'une cinquantaine de mètres carrés au sein du bâtiment de production.

Pour assurer la combustion, le four rotatif incliné basculant (FRIB) fonctionnait avec du gaz **propane et oxygène. Ces deux citernes de gaz ont fait l'objet d'un démantèlement courant mars 2022.**

Le nouveau four étant électrique, en l'absence de combustion, il ne produit pas de fumée ni d'odeur, il ne requiert aucun dispositif de traitement de l'air, l'installation de traitement des fumées actuelle est donc en cours de démantèlement.

Un box en béton situé dans le bâtiment n°7 à 20 m à l'Ouest du bâtiment n°3 permettra le stockage de crasse de fonderie, la quantité de crasse produite est de près de 40 t pour les 125 t t/an de produit fondu.

L'ancienne chaîne de lingotage et les trois fours de fusion ont été démantelés courant mars 2022. La fosse de refroidissement sous le plancher du bâtiment est également hors service et la citerne d'eau extérieure n'est plus alimentée par le forage d'eaux souterraines.

#### 4.6. Installations annexes

Une cuve de 10 m<sup>3</sup> contenant du carburant GNR (Gasoil Non Routier) avec pompe de distribution est présente au sein du bâtiment n°6. Elle est positionnée hors sol au sein d'une rétention métallique. Elle alimente uniquement les véhicules de manutention présents sur le site. Une seconde cuve d'1m<sup>3</sup> de GNR sur rétention alimente le broyeur ZATO.

**Ces stockages répondent à la réglementation ICPE et sont classables sous les rubriques :**

- **N°1435** « Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs » **néanmoins sous le régime non classé, le volume de carburant distribué étant inférieur à 500m<sup>3</sup> par an.**
- **n°4734.** « Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd » **néanmoins sous le régime non classé puisque la quantité présente est de 10 t.**

Trois compresseurs à air de 13 bars de pression sont présents sur le site. Deux sont situés dans un local adossé à la façade Ouest du bâtiment n°2 et sont utilisés pour l'installation de traitement des fumées et le dispositif d'aspiration de la ligne n°1 de tri.

Le troisième est dans le local placé à l'Ouest de l'installation de tri optique et est utilisé pour celle-ci (dispositif d'éjection à air).

Ces installations ne font plus l'objet d'un classement au titre des ICPE. Conformément à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2000 modifié, ils font l'objet d'un contrôle annuel par un organisme spécialisé : société DEKRA

Le principal atelier est situé au sein du bâtiment n°8, au sein duquel sont réalisés des opérations de maintenance et réparations de matériel : chaudronnerie, soudure, mécanique.

De petites quantités de consommables tels que des huiles moteurs (1400l) et hydrauliques neuves (2200l) nécessaires au fonctionnement des engins de manutention y sont stockés.

Des opérations de soudage ou du découpage au chalumeau sont parfois réalisées par le service entretien, d'où la présence et l'utilisation de petites bouteilles de gaz oxygène, acétylène, propane en quantités peu significatives.

Le bâtiment n°10 était utilisé comme atelier de peintures, il peut encore servir une à deux fois par an, les quantités de peintures utilisés et stockés ne sont pas significatives et sont largement inférieures au premier seuil de classement au titre des ICPE.

Les fiches de données de sécurité des consommables sont consultables auprès du service QSE, elles répertorient les mentions de dangers H pouvant induire un classement sous certaines rubriques ICPE 40xx, néanmoins compte tenu des faibles quantités stockées, cela n'induit pas un classement sous le régime de la déclaration ou de l'autorisation.

A ce jour seules les 2 chaudières destinées à produire de l'eau chaude sanitaire et chauffer le bâtiment n°1 administratif et le local du personnel dans le bâtiment n°2 sont en service, leur puissance est de 32kw et 4,5 kW.

Le groupe électrogène de 480kW et sa cuve d'alimentation de 2500 l de GNR ont été mis hors service. **La rubrique ICPE n°2910 n'a donc plus lieu d'être sur le site.**

---

## 5. Analyses des Incidences et mesures de réductions

### 5.1. Domaine paysager

Le site est présent dans le paysage depuis 1935. Il est entouré de vastes terrains agricoles (cultures, prairies), il n'est visible que depuis la route permettant d'y accéder au Nord, il s'agit d'une voie communale très peu fréquentée.

La zone aménagée exploitée du site couvre près de 8 ha. Cette zone d'exploitation est entourée par des terrains enherbés, l'accès à la zone d'exploitation se fait via une route bordée d'arbres de hautes tiges. Des espaces verts avec arbres et arbustes sont également présents aux abords des bâtiments et font l'objet d'un entretien annuel.

La composante paysagère du site est donc soignée, les espaces verts occupent plus de 50 % de la surface du site.

Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection de monuments historiques.

***En conclusion, l'impact paysager du site sur son environnement est donc faible.***

### 5.2. Milieux naturels

Le site est à usage industriel depuis près d'un siècle. Il présente néanmoins une surface importante d'espaces verts. Ces espaces verts sont enherbés et entretenus de façon annuelle, ils ne sont susceptibles d'être fréquentés que par de petits rongeurs et l'avifaune. Il ne présente aucun intérêt naturel. Ainsi du fait du caractère fortement anthropisé du site, aucune inventaire faune flore n'a été mené.

Enfin, le site ne s'inscrit dans aucun périmètre de milieux naturels remarquables ou protégés (NATURA 2000, ZNIEFF, Arrêté Biotopie, ZPS, ZICO...).

Aucune zone naturelle n'est présente en bordure ou à proximité du site. La première zone boisée est située à 400m au Nord. Le site n'est bordé que par des terrains à usage de grandes cultures au Sud, à l'Ouest et à l'Est et de prairie au Nord.

Le plus proche milieu hydraulique naturel en aval est formé par un ruisseau à 1,1 km au Sud-Est, il alimente le ruisseau de Giat.

***En conclusion, les effets du site sont considérés comme négligeables sur la faune et la flore terrestre et aquatique.***

### 5.3. Sols et eaux souterraines

Les contaminations des sols et eaux souterraines peuvent se faire :

- soit de façon chronique par infiltration d'eaux pluviales souillées ou déversements fréquents de produits dangereux ;
- soit de façon exceptionnelle par infiltration de liquides dangereux induits par déversement accidentel suite à la rupture ou le renversement d'un récipient ou par l'infiltration d'eaux d'extinction suite à un incendie.

Les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site sont caractérisées par les emplacements ou activités suivantes :

- Stockages temporaires de déchets métalliques à risques ;
- Stockages temporaires de déchets de résidus de broyage (VHU, ferrailles, DEEE)
- Stockages temporaires de déchets plastiques issus de VHU ;
- Stockages temporaires de déchets dangereux liquides et solides ;
- Stockage de produits nécessaires au fonctionnement (gasoil, huiles neuves) ;
- Poussières métalliques présentes dans les fumées captées dans la fonderie et rejetée par la cheminée de 18 m de hauteur.
- Eventuelles eaux d'extinction d'incendie polluées en cas de sinistre sur le site.

Notons que compte tenu du nouveau four de fusion électrique qui remplacera le four thermique, il n'y aura plus de rejet atmosphérique canalisé au niveau de la fonderie de déchets d'aluminium et de sa cheminée de 18m ce qui supprime une source de pollution des sols environnants aux poussières métalliques.

La cuve de GNR de 10000l est placée en rétention à l'abri au sein d'un bâtiment avec sol bétonné. La distribution se fait sur un sol étanche.

Les eaux pluviales, par lessivage des zones d'entreposage et installations de gestion de déchets placées en extérieur, se chargent en éléments polluants (métaux, hydrocarbures) et par infiltration sont susceptibles de polluer les milieux sous-jacents.

Les véhicules de transport, de manutention, les engins de chantiers, les équipements de tri et broyage de déchets contiennent des huiles et carburants et peuvent épandre accidentellement ou de façon chronique (fuite non identifiée) des liquides polluants au sol.

Des déversements accidentels ou des ruptures de réservoirs de déchets ou produits liquides dangereux ne peuvent être exclus.

La mise en œuvre d'un revêtement étanche sur les sols vise donc à éviter l'infiltration chronique ou accidentelle, directe ou indirecte de liquides polluants dans les sols, le sous-sol puis les eaux souterraines. La zone d'exploitation dispose de revêtements soit en enrobé soit en béton, ce qui limite le transfert vertical vers les sols et sous-sols. Les sols sont donc relativement bien protégés.

Les déchets liquides dangereux tels que huiles usagées sont stockés dans des réservoirs sur bacs de rétention à l'abri des intempéries.

**La contamination des eaux souterraines se fait généralement par transfert vertical de polluants présents depuis les sols sus jacents et/ou depuis la surface.**

A noter la présence de sources secondaires anciennes de pollution des sols et eaux souterraines du fait des anciennes activités pratiquées sur le site. La première est liée à la présence d'une décharge de résidus de fonderie de la société ALDEVIENNE au Sud-Ouest du site au droit de la réserve d'eau incendie. Cette décharge a fait l'objet d'un confinement du fait de la présence de terrain argileux imperméables sous-jacents et d'un recouvrement avec des matériaux du même type.

La seconde est liée aux anciennes activités de la société GM METAL de 1989 à 2010 au Nord-Est du site. Des teneurs anormales en arsenic ont été mis en évidence dans les sols. En 2012, des études ont permis de préciser que cette anomalie est liée au fond géochimique du secteur, un plan de gestion conclura que l'état des sols et des eaux souterraines est compatible avec un usage industriel.

Tels que vue précédemment (chapitre état de la qualité des eaux souterraines), le site d'exploitation est pourvu de 6 ouvrages de surveillances des eaux souterraines, 4 sont des piézomètres et 2 sont des forages, leurs désignations et localisations sont portées sur le plan d'ensemble du site en **annexe 5**. Deux campagnes de prélèvements et analyses y sont réalisés chaque année.

**L'impact du site sur les sols, les sous-sols et les eaux souterraines peut être considéré comme maîtrisé.**

#### 5.4. Eaux

##### - Eau potable

Le site est alimenté en eau du réseau public d'eau potable. Le branchement principal est situé à l'entrée du site au niveau de la maison de gardiennage. **Un compteur avec disconnecteur et clapet antiretour est présent au point de raccordement réseau public/ réseau privé.**

Depuis ce compteur une canalisation principale alimente un compteur divisionnaire au centre du site. De ce compteur on note la présence d'un premier piquage vers le Sud-Ouest qui alimente via plusieurs branches les bâtiments n°1, 2, 3 et 6. Un second piquage alimente le bâtiments n°9 au Nord et ses bâtiments annexes.

Le principal usage de l'eau potable sur le site est dédié aux **besoins sanitaires** (WC, lavabo, douches, réfectoire).

La consommation en eau potable de l'installation est en moyenne de **95 m<sup>3</sup> par an**.

***L'impact sur la ressource en eau potable est donc faible.***

##### - Eaux de rejets

Les rejets aqueux du site sont essentiellement constitués :

- 
- des eaux usées domestiques issues des sanitaires ;
  - des eaux pluviales issues des toitures ;
  - des eaux pluviales de ruissellement sur les sols (voiries, parkings, zones d'entreposage extérieures);
  - des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

Nous rappelons qu'aucun procédé de traitement et de nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable n'est et ne se sera mis en œuvre, aucune eau dite industrielle n'est produite. La ligne de tri par flottation est alimentée en eau souterraine et fonctionne en circuit fermé.

Le bassin de refroidissement de lingots de la fonderie a été mise hors service, ainsi plus aucune eau de vidange de ce bassin n'est produite.

Également les Tours Aéroréfrigérantes (TAR) permettant le refroidissement des anciens fours fonderies ont été démantelées il y a plusieurs années. On ne recense donc plus d'eaux de vidanges ou de purge de circuits de refroidissement.

#### ◆ **Eaux usées domestiques issues des sanitaires (lavabos, WC, douches) et des réfectoires**

Des sanitaires en service sont présents dans le bâtiment n°1 Bureaux ainsi que dans les locaux sociaux situés dans le bâtiment n°2.

Des eaux usées sont donc produites quotidiennement. Pour des employés de bureaux ou d'usine, la charge organique par employé correspond à 0,5 Equivalent Habitant, il s'agit de la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène (EH) en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour. C'est devenu l'unité de mesure permettant le dimensionnement des systèmes de traitement des eaux usées. Ainsi, 1 Equivalent habitant correspond à 60g de la Demande Biologique en Oxygène, 135g de la Demande Chimique en Oxygène, 9,9g d'azote et 3,5g de Phosphore dans une quantité quotidienne de 150 litres d'eau usée.

Sur le site, on compte 11 personnes ce qui équivaut à 5,5 Equivalents Habitant.

Du fait de l'isolement du site, ce dernier n'est pas raccordable à un réseau public de collecte des eaux usées vers une station d'épuration communale. Ainsi le traitement des eaux usées se fait de façon autonome au moyen de fosses septiques.

#### ◆ **Eaux pluviales issues des toitures**

Les eaux pluviales issues des toitures sont collectées via des gouttières et des descentes installées en façade puis sont dirigées sur un réseau de collecte interne jusqu'au fossé situé en bordure Est de la zone d'exploitation.

#### ◆ **Eaux pluviales de ruissellement sur les sols**

Sur le site actuel, les aires extérieures sont pourvues de revêtements étanches : dallage béton et enrobé de bitume voirie lourde. Le site est divisé en 3 sous bassins versants :

- Le premier englobe la zone d'entreposage située au Nord-Est du bâtiment n°9, les eaux de pluies sont évacuées au Nord-Est sur le fossé interne situé en bordure de la voie d'accès à la zone d'exploitation. Un débourbeur séparateur d'hydrocarbures SH3 traite les eaux avant rejet sur ce fossé ;
- Le second englobe toute la partie centrale du site, à savoir les zones étanches situées au Nord du bâtiment n°2 et celles autour du bâtiment n°3, les eaux de pluies sont évacuées sur un débourbeur séparateur d'hydrocarbures SH2 situé à 25 m au Sud-Est du bâtiment n°1 ;
- Le troisième comprend les dalles situées à l'Ouest, à l'Est et au Sud du bâtiment n°2, les eaux de pluies sont évacuées sur un débourbeur séparateur d'hydrocarbures SH1 situé dans l'angle Sud-Est de la zone extérieures d'entreposage des déchets plastiques et résidus de broyage.

Les séparateurs SH1 et SH2 se déversent au droit d'un fossé interne séparant la partie Sud-Ouest de la zone d'exploitation et un vaste terrain enherbé situé au Sud-Est. Ce fossé est sec en été et reste en eau l'hiver du fait des terrains encaissant argileux et de son faible dénivelé vers le Sud.

**Afin de vérifier la conformité des rejets vis-à-vis de l'arrêté d'autorisation et de l'arrêté ministériel applicables aux activités et dans le cadre d'une prescription de surveillance pérenne RSDE par arrêté préfectoral n°2017-DRCLAJ/BUPPE-029 du 27 janvier 2017, il est procédé à une autosurveillance des rejets du site.**

#### ◆ Eaux d'extinction incendie

En cas d'incendie, les eaux d'extinction se chargent en polluants et sont susceptibles de polluer les sols, eaux souterraines et eaux superficielles.

Sur le site DECONS les sols seront protégés de toutes infiltrations d'eaux d'extinction par la présence de revêtements étanches en béton et en bitume. Les eaux d'extinction suivent le cheminement du réseau de collecte des eaux pluviales et de fait sont susceptibles de polluer les milieux présents en aval : fossé interne qui conduit à un fossé externe et potentiellement le cours d'eau et les étangs plus en aval si période humide (pluvieuse). Elles doivent donc être retenues sur le site.

***En conclusion il en ressort que l'impact des eaux de rejets sera très faible sur la qualité des eaux superficielles, en l'absence notamment de rejet direct.***

### 5.5. Air

Aucun traitement thermique de déchets n'est mis en œuvre. Les principaux rejets atmosphériques issus de l'activité proviennent :

- ***soit de sources diffuses telles que :***
  - les *gaz d'échappement* des engins de chantier. Une cinquantaine de véhicules sont susceptibles de transiter par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à 5% du trafic sur la RD8, première route départementale à l'est du site ce qui reste



très peu significatif des émissions globales du secteur de gaz CO<sub>2</sub> et ces rejets sont inhérents aux activités du site ;

- *l'envol de poussière* déposées sur les voies de circulation si besoin, un arrosage des aires permettra de limiter les envols de poussières pendant la phase travaux et pendant la phase d'exploitation.
- *les poussières émises sur les 4 installations de broyage*, néanmoins, s'agissant des 3 broyeurs placés en extérieur : n°1 MTB, n°2 ZATO et n°3 VECOPLA, le broyage se fait de façon lente et grossière, les poussières émises au droit des broyeurs sont faibles et ont une granulométrie importante (>10mm), elles retombent immédiatement par gravité au droit de la zone de broyage. Aucun dispositif de captation des poussières émises n'est donc nécessaire. Dans le procédé de tri, des résidus fins légers assimilables à des poussières très grossières sont séparés par aspiration sur les lignes de tri n°1 et n°2. Sur la ligne de tri n°1 les poussières aspirées sont captées sur un filtre à manche puis stockées dans une benne. Sur la ligne de tri n°2, les poussières aspirées sont décantées via un cyclone puis placées dans une benne.  
Le 4<sup>ème</sup> broyeur est un granulateur placé sur la ligne de tri par flottation, aucune poussière n'est émise puisque les matières à trier sont mouillées étant passées dans un premier un bac de flottation.

- ***Soit d'une source canalisée : le rejet de fumées de la fonderie.*** Compte tenu du débit et de la nocivité des gaz émis par les fours de fonderies, seul ce rejet à l'atmosphère faisait l'objet d'un dispositif préalable de traitement et d'une surveillance annuelle. Compte tenu des matières fondues, les principaux polluants sont des poussières et des particules de métaux d'aluminium, cuivre et zinc.

Un dépoussiéreur situé à l'extérieur côté Ouest du bâtiment n°3 Fonderie Alu permettait de capter et épurer les fumées générées par le four rotatif incliné, les deux autres fours ayant été mis hors service. Ce dépoussiéreur était constitué d'un pare étincelle puis d'un filtre à manches lequel était alimenté en chaux (silo de 50m<sup>3</sup>) afin de faciliter le décolmatage par courts soufflages des poussières captées lors des processus de filtration. Les poussières, résidus de fumées et cendres ainsi séparées étaient stockées dans un silo de 25m<sup>3</sup> de capacité ce qui correspondait à près de 25t. Le rejet des fumées traitées se faisait via une cheminée de 18 m de hauteur et de 1,8 m de diamètre. Le débit maximal était de 140 000Nm<sup>3</sup>/h et sa vitesse d'éjection minimale de 7,65m/s.

Tel que vu précédemment l'activité de fonderie a énormément baissé du fait de la concurrence étrangère et des cours de l'aluminium, il ne s'avère plus économiquement rentable de faire fonctionner la fonderie de façon permanente. Depuis une dizaine d'année la fonderie ne fonctionnait qu'une fois par an voir une fois tous les 2 ans, à raison de 50 j en moyenne sur les 6 dernières années. Il en résultait que peu de fumées furent émises dans l'atmosphère via la cheminée de 18 m.

**Il est donc envisagé de remplacer le four thermique par un four électrique lequel n'émet pas de fumée. Le rejet de fumée de la fonderie sera donc supprimé à l'avenir. La capacité de production ne sera plus que de 3,52 t/j ce qui ne la soumet pas au régime d'autorisation de la Rubrique ICPE n°3250.b et de fait aux prescriptions à la directive relative aux émissions industrielles dite IED et de fait elle n'a pas l'obligation de présenter une analyse comparative**

---

**aux conclusions sur les MTD et de justifier notamment que le site est en capacité de respecter les niveaux d'émission associés aux MTD (= « BATAEL »).**

Le dispositif de traitement des fumées des anciens fours est en cours de démantèlement.

Pour rappel, la capacité de production ne sera plus que d'au maximum 3,52 t/j ce qui ne la soumet pas au régime d'autorisation de la Rubrique ICPE n°3250.b et de fait aux prescriptions à la directive relative aux émissions industrielles dite IED.

Conformément à son arrêté préfectoral complémentaire du 28 décembre 2010, la société DECONS doit effectuer une analyse des rejets atmosphériques de façon annuelle.

⇒ **Les concentrations mesurées en 2019 et 2020 furent largement inférieures aux valeurs limites prescrites.**

L'environnement du site est constitué de parcelles agricoles (grandes cultures, prairies), les maisons les plus proches sous les vents dominants sont situées à près d'1,7km au Nord-Est et 2,4km au Sud-Ouest de la cheminée. Les premiers lieux de populations extérieures sont celles du Centre Educatif Fermé Nouvel Horizon situé à près de 800m de la cheminée.

***En conclusion, et compte tenu de la suppression future du rejet de la fonderie, l'impact sur la qualité de l'air sera très faible.***

### 5.6. Bruit et vibration

**Les activités de la société DECONS se font aussi bien à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.**

Une cinquantaine de rotation de véhicules sont susceptibles d'avoir lieu par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à une part extrêmement faible du trafic des voies routières environnantes.

Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les plages horaires d'ouverture du site sont de 5h à 21h du lundi au jeudi et de 5h à 17h le vendredi . Le site est fermé le samedi, dimanche et les jours fériés.

Les sources de bruit liées aux activités réalisées sur le site sont les suivantes :

- Déchargements et chargements des camions en extérieur ;
- Utilisation des chariots élévateurs pour la manutention diverse ;
- Utilisation de pelles mécaniques avec grappin grue pour la manutention des déchets métalliques ;
- Choc des pièces métalliques lors de leur manipulation avec le grappin ;
- Broyeur n°1 VECOPLAN ;
- Broyeur n°4 ZATO ;
- Ligne de tri n°1 mécanique avec broyeur n°2 MTB des résidus de broyage ;

- Ligne de tri n°2 par flottation et broyeur n°3 granulateur des résidus de broyages et plastiques ;
- Ligne de tri n°3 avec aéro-séparateur ;
- Ligne de tri mécanique n°4 des déchets d'aluminium ;
- Ligne de tri n°5 optiques à rayon X ;
- Compresseurs à air.

La fonderie ne fonctionnant que quelques jours par an, elle ne représente pas une source de bruit principale.

Le broyeur n°1 n'est pas utilisé toute la journée et peut ne pas être utilisé quelques jours durant.

Le broyeur n°4 ZATO n'est utilisé également que par campagne et son fonctionnement n'est donc pas continu.

Les installations les plus utilisées sont les lignes de tri qui fonctionnent de façon quotidienne sauf jours de fermetures du site, périodes de congés d'été, et jours de maintenance.

Les sources principales de bruit sont éloignées des limites clôturées du site, la plus proche est le broyeur n°1 placé à 35 m de la limite clôturée Sud, néanmoins, un mur béton de 3 m de hauteur sur 30 m de longueur est présent puis un merlon de terre de 3 m de hauteur sur 4 m de large marque la limite Sud du site.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits ont été réalisées le 30 octobre 2019 par la société VIAM ACOUSTIQUE. Le rapport de présentation des résultats est joint en [annexe 15](#).

Il ressort que les mesures réalisées sur 2 limites d'exploitation Sud-Ouest et Nord-Est du site sont inférieures à la limite réglementaire de 70 dB(A).

Il est indiqué qu'aucune mesure d'émergence n'a été réalisée en l'absence de zone à émergence réglementée (ZER) proche du site.

***L'impact acoustique et vibratoire du site sur son environnement est modéré.***

### 5.7. Trafic routier

**L'impact sur le trafic routier est estimé à au maximum une cinquantaine de véhicules par jour sur le site, ce qui n'est que peu significatif comparé à la fréquentation des axes alentours.**

### 5.8. Émissions lumineuses

Le site est équipé à l'extérieur de projecteurs halogènes disposés sur les murs des bâtiments. Ces lumières sont utilisées lorsqu'il fait sombre, surtout en période hivernale.

Les bâtiments sont équipés d'éclairage type néon et en plus pour les bâtiments n° 2 « ligne de tri par flottation » et n°3 « fonderie Alu » de lanternes éclairant en toiture et de plaques éclairantes sur les façades permettant un éclairage naturel. L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

### 5.9. Déchets

L'activité même de la société DECONS est la gestion de déchets industriels. Les principaux déchets récupérés sur le site sont :

- les déchets métalliques notamment d'aluminium,
- de résidus de broyage de VHU, déchets métalliques DEEE,
- de déchets plastiques rigides issus de VHU.

Le but étant de regrouper, trier, et reconditionner pour une meilleure optimisation des expéditions en filières de revalorisation adaptées.

Des déchets seront néanmoins produits par le site :

- ▶ Ceux issus des procédés de tri et traitement des déchets :
  - les résidus légers et fins de tri,
  - les résidus lourds de plastiques et métaux,
  - les résidus lourds de bois et plastiques,
  - les refus d'induction (mélange de caoutchouc, plastiques et métaux),
- ▶ Ceux issus des systèmes de traitement des eaux pluviales des aires étanches extérieures :
  - les boues et hydrocarbures provenant des 3 décanteurs séparateurs à hydrocarbures
- ▶ Ceux issus de la fonderie (occasionnelle) :
  - Rebut et résidus de fonderies : crasses d'aluminium,
- ▶ Ceux générés du fait du fonctionnement et de l'entretien des équipements de travail et équipements de transport :
  - Liquides usagés (huiles), solides divers souillés ou non (absorbants, chiffons, emballages), pneus usagés ;
- ▶ Ceux issus des bureaux et des locaux sociaux.

**Tous les déchets sont expédiés en filières adaptées de valorisation et rigoureusement autorisées par l'administration.**

Du fait du remplacement du four de fusion thermique par un four électrique, le système de traitement des fumées sera mis hors service, plus aucune poussière du séparateur à voie sèche ne sera produite.

### 5.10. Energies

Les énergies utilisées sont :

- L'électricité pour l'éclairage, le pont à bascule, le portique de radioactivité, et surtout les équipements de traitement (broyeur) et de tri et des déchets ;

- Le gasoil non routier (GNR) pour les engins de chantier (pelles mécaniques, chariots de manutention, le broyeur ZATO, présence d'une cuve de 10 000l et de 1 réservoir mobile de 1000l ;
- Le gasoil routier pour les véhicules de transport. Ces dernières s'alimentent sur des stations-services extérieures.
- 

Les consommations d'énergie par an peuvent être estimées pour le site à environ :

- 1 500 000 kW d'électricité,
- 50 m<sup>3</sup> de gasoil non routier,
- 100 m<sup>3</sup> de gasoil routier,

**L'impact énergétique sera modéré.**

### 5.11. Odeurs

Les activités et les déchets collectés ne sont pas à l'origine d'émanation odorante. Les déchets récupérés ne sont pas putrescibles.

**Aucun impact lié aux odeurs n'est donc attendu.**

### 5.12. Effets potentiels du projet sur la santé des populations riveraines

Aux abords de la zone d'exploitation, les terrains sont occupés par des prairies et appartiennent à la société DECONS. Au-delà du périmètre ICPE, on recense essentiellement des terrains agricoles de type prairies au Nord et grandes cultures à l'Est, au Sud et à l'Ouest.

Les premiers bâtiments sont situés à plus de 300m au Nord-Est des limites clôturées du site, ainsi on recense :

- un centre éducatif fermé à 320 m au Nord-Est de la limite Est du site, soit à près de 450 m à l'Est de la zone de gestion des déchets d'aluminium,
- d'un abattoir de moutons et de chèvres (coopérative agricole SODEM-COVIMO) à 600 m au Nord-Est de la zone d'exploitation,
- du vaste site de l'agence de formation professionnelle AFPA à 600 m à l'Est de la zone d'exploitation.

A noter la présence du circuit du Val de Vienne à 600 m au Nord-Est.

Les premières habitations sont situées :

- au sein de la ferme du lieu-dit Saint Liguire à 900m au Nord-Est du site ;
- au sein des fermes des lieudits la Ferrandière, les Rochilles et la Brousse à près d'1 km au Sud-Est de la zone d'exploitation.

D'après les données de Météo France (cf. rose des vents de la station de Civray (860)), les vents dominants viennent majoritairement du secteur Sud-Ouest et du secteur Nord-Est, donc les populations les plus exposées à des rejets atmosphériques seraient présentes dans les zones situées sous ces deux secteurs.

Les premières habitations sous les vents dominants sont localisées :

- à 1,15km au Nord-Est du site, il s'agit d'un corps de ferme au lieu-dit Le Petit Giat.

Dans un rayon de 500 mètres autour du site, on ne recense aucun établissement sensible ni d'Établissements Recevant du Public (ERP = établissements scolaires, centres médicaux et sociaux, centres sportifs, ...), à l'exception néanmoins **du centre éducatif fermé Nouvel Horizon (Association Nationale Européenne d'Education, de Socialisation et d'Insertion) qui peut accueillir 12 jeunes garçons de 16 à 18 ans simultanément ainsi que 16 éducateurs. Il est placé sous les vents dominants à 320 m au Nord-Est de la limite Est du site, soit à près de 450 m à l'Est de la zone de gestion des déchets d'aluminium.**

**L'activité de fonderie d'aluminium a fortement diminué depuis 6 ans, le four incliné rotatif basculant n'a fonctionné qu'occasionnellement. Sur ces 6 dernières années il a été mis en service en moyenne 50 jours par an. Il fut à l'origine de la production de fumées contenant des poussières métalliques lesquelles furent rejetées au niveau d'une seule cheminée, de 18 m de hauteur présente en bordure de la façade Ouest du bâtiment n°3. Ce rejet fut traité par une installation comprenant cyclone et filtres à manches.**

**Ce rejet atmosphérique canalisé a été supprimé début mars 2022 car il est projeté sous 6 mois de remplacer le dernier four thermique basculant incliné par un four électrique ayant une capacité de 220kg/h, ce dernier en l'absence de combustion n'émet pas de fumées.**

- **Rejets aqueux**

Du fait de la présence de dispositif de traitement préalable des eaux pluviales de ruissellement, ces dernières ne comportent pas ou très peu de substances toxiques avant de rejoindre le fossé extérieur puis le ruisseau à 600m au Sud-Est, par ailleurs une surveillance sera assurée de façon trimestrielle.

Enfin, en l'absence d'usage sensible en aval sur le milieu aquatique récepteur, l'ensemble des rejets aqueux ne présente donc pas de danger sanitaire potentiel.

- **Les rejets atmosphériques**

Dans le cas de rejets atmosphériques permanents et canalisés, les populations prises en compte sont celles généralement situées dans un rayon de 500 m à 1000 m et placées sous les vents dominants et en particulier les populations considérées comme sensibles à savoir les écoles, les crèches, les maisons de retraite, les hôpitaux, etc.

**On recense à moins d'1 km du site sous les vents dominants, une population pouvant être considérée comme sensible, il s'agit des jeunes de 16 à 18 ans demeurant au sein du centre éducatif fermé Nouvel Horizon. Il est situé à 800m à l'Est Nord-Est de la cheminée tout juste sous les vents dominants provenant du Sud-Ouest. Le séjour des jeunes résidents n'excède néanmoins pas 6 mois voire 12 mois.**

---

La première école est présente à 4,6 km au Nord-Ouest au centre bourg du Vigeant.

On ne recense pas de maison d'habitation, de crèche, de maison de retraite et établissement de santé sous les vents dominants à moins d'1km du site.

On recense sous les vents dominants des populations de travailleurs à savoir les employés de l'abattoir de moutons situés entre 1 et 1,45 km au Nord-Est de la cheminée et ceux de la moitié Nord du site de l'agence de formation AFPA entre 960 m et 1,2km à l'est Nord-Est.

Rappelons néanmoins qu'il n'y aura plus de rejet atmosphérique canalisé au niveau de la cheminée de 18m, le futur four de fusion sera électrique et n'émettra pas de fumée.

**Ainsi les risques sanitaires à venir sont donc improbables vis-à-vis de la qualité de l'air du rejet DECONS.**

- **Le bruit**

La caractérisation des risques est le rapport entre la valeur d'exposition et la valeur admissible. Le risque est considéré comme tolérable si ce rapport est inférieur ou égal à 1.

Les valeurs de référence pour calculer les ratios des niveaux sonores sont définies par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Au regard de mesures de bruit réalisées le 30 octobre 2019 par la société VIAM ACOUSTIQUE (rapport de présentation des résultats est joint en [annexe 15](#)), il ressort que les mesures réalisées sur 2 limites d'exploitation Sud-Ouest et Nord-Est du site sont inférieures à la limite réglementaire de 70 dB(A). Il est indiqué qu'aucune mesure d'émergence n'a été réalisée en l'absence de zone à émergence réglementée (ZER) proche du site.

### 5.13 Compatibilité avec certains schémas directeurs, plans ou programmes

Les principaux applicables au site DECONS sont :

- *SDAGE 2016-2021 Loire Bretagne*
- *Le RNU*
- *Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) vallée de la Vienne "amont" section Availles-Limouzine/ Valdivienne approuvé le 24 décembre 2009 mis en révision prescrite le 28 janvier 2021 Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) approuvé le 3 novembre 1999*
- *Le Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (SRCE) de l'ex-région Poitou- Charentes, il a été adapté par arrêté préfectoral de Madame la Préfète de Région le 3 novembre 2015*
- *Le Plan National de Gestion des Déchets d'octobre 2019 ;*
- *Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle Aquitaine adopté le 21 octobre 2019*

Les activités du DECONS ne sont pas incompatibles avec ces plans et schémas mais au contraire permettent d'y répondre compte tenu des activités pratiquées de collecte et de tri de déchets industriels et de l'ensemble des mesures qui seront adoptées.

---

### 5.14. Impact de la phase travaux

Il convient de souligner que le site actuel est déjà aménagé, il se présente comme une plateforme de transit, tri, regroupement, conditionnement de déchets formé de bâtiments d'activités et de stockages, de voies de circulations et d'aires extérieures en enrobé de bitume et d'un dallage de béton. Il n'est pas envisagé de réaliser de travaux à ce stade.

## 6. Analyses des risques

### 6.1. risques externes

#### **La foudre :**

La foudre est susceptible de causer des dommages aux personnes et aux équipements. Le risque principal est l'apparition d'un incendie, soit directement par foudroiement sur un stockage de matières combustibles soit indirectement lié à une surtension sur un équipement électrique qui entraîne un échauffement puis un embrasement des matières combustibles à proximité. Le risque secondaire est la détérioration des équipements électriques sensibles.

L'arrêté du 19/07/11 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation précise qu'une ICPE sous notamment la rubrique n° 2791 doit réaliser une Analyse du Risque Foudre dès lors qu'une agression par la foudre peut être à l'origine d'un événement susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Une Analyse du Risque Foudre a été réalisée par la société APAVE en octobre 2010 pour l'ensemble du site (Cf. rapport en [annexe 17](#)). **Elle concluait qu'il était nécessaire de mettre en place des mesures de protections sur le bâtiment fonderie.**

**Un dispositif de protection contre les effets directs de la foudre type paratonnerre a été installée en 2011 au sommet de la cheminée d'extraction des fumées de la fonderie.**

#### **Le vandalisme :**

Le vandalisme conduisant à l'incendie reste un risque à craindre. Le site est entièrement clôturé et fermé à clé pendant les heures de fermetures. Le site est doté de bornes périphériques de détection d'intrusion reliées à une alarme et une centrale d'appel, mises en services lorsque le site est fermé.

#### **Les inondations**

En ce qui concerne le risque d'inondation par débordement de la Vienne, le site DECONS n'est pas situé en zone d'aléas d'inondation (zone rouge).



En ce qui concerne les autres risques naturels, selon la base de données internet Géorisques, la commune est placée en zone sismique 2 (faible), le potentiel radon est de catégorie 3 (fort), l'aléa retrait gonflement des argiles est recensé au droit du site comme fort. Aucun nouveau bâtiment n'est envisagé sur le site concerne le risque d'inondation par débordement de la Seine, le site SEA n'est pas situé en zone d'aléas d'inondation et au sein des limites des plus hautes eaux connues (crue 1910).

#### ◆ Risques industriels

Selon les informations présentes sur le site de la DREAL et la base de données Géorisques, aucun établissement classé SEVESO Seuil Haut n'est présent sur la commune du Vigeant, aucun PPRt n'a donc été nécessaire sur cette commune.

En ce qui concerne les autres ICPE, à proximité immédiate on n'en recense aucune.

#### ◆ Chute d'aéronef

Le site n'est pas situé aux abords d'un aéroport ou aérodrome puisque l'aéroport le plus proche est celui de Poitiers à 50 km au Nord-Ouest. L'aérodrome le plus proche est celui de Couhé Véraac à 35 km au Nord-Nord-Ouest.

Il n'est pas possible d'affirmer que le risque lié à la chute d'un avion sur le site SEA soit nul mais il reste très peu probable. Cela entraînerait outre les dégâts matériels, et très certainement un incendie.

### 6.2. Risques d'accident internes

Les activités sur le site présentent trois dangers principaux par ordre de probabilité d'occurrence :

- incendie
- déversement de produits polluants liquides sur le sol
- explosion

#### • Incendie

Les stockages de déchets composés d'une part non négligeable de matières combustibles et Les stockages de déchets composés d'une part non négligeable de matières combustibles et ceux présentant des risques d'**incendie** de par leurs propriétés physiques et chimiques d'inflammabilités (point d'éclair, pouvoir calorifique, température d'auto-inflammation, etc.), sont :

- ✚ les déchets plastiques à traiter et traités,
- ✚ les résidus de broyages à traiter et traités.

Les déchets de métaux ferreux et non ferreux (Alu) sont considérés comme incombustibles. Les produits de fonctionnements (huiles, gasoil) sont stockés en petites quantités au sein de locaux isolés au sein d'une cuve acier en rétention pour le gasoil ou au sein de petits réservoirs placés sur bac de rétention pour les huiles.

La cuve de propane dispose d'une rampe d'extinction automatique.

- **déversement de produits polluants liquides sur le sol**

Les engins de manutention, les broyeurs, les camions ou autres véhicules présents le site peuvent présenter des fuites et, par écoulement gravitaire, polluer les sols.

Les chariots de manutention, les pelles mécaniques, et autres engins de chantier sont contrôlés de façon annuelle, en cas de fuite constaté, l'appareil est mis à l'arrêt et réparé immédiatement.

Le tableau ci-dessous regroupe les produits stockés ainsi que leurs quantités :

Produits	Quantité maximale	Contenant
Huiles usagées	1000 l	1 réservoir 1000l PEHD aérien placé hors sol sur bac de rétention
Huiles moteurs neuves	1400 l	1 réservoir 1000l PEHD aérien + 2 fûts de 200 l placés hors sol sur bacs de rétention
Huiles hydrauliques neuves	2200 l	1 réservoir 1000l PEHD aérien + 6 fûts de 200 l placés hors sol sur bacs de rétention
GNR	11 000 l	1 cuve acier de 10000 l et 1 cuve acier de 1000l en rétention

- **Explosion**

Le risque d'explosion sur le site est quasi nul, les engins de guerres et munition sont interdits, le broyage ne concerne pas les déchets métalliques de volume creux ayant contenu des gaz. Les batteries au lithium ne sont pas collectées sur le site.

Les broyeurs ne sont pas susceptibles de générer de poussières pouvant créer un risque d'explosion. Ces opérations se font à l'air libre en extérieur et de façon lente et grossière. Les matières entrantes et sortantes ont une granulométrie élevée. Les poussières retombent au sol par gravité et sont balayées.

Les cuves de propane et d'oxygène sont dotées de soupapes de sécurité et clôturées afin d'éviter les collisions.

Le futur four de fusion étant électrique et sans rejet, l'installation de dépoussiérage des fumées est cours de démantèlement.

**L'analyse préliminaires des dangers présentés par installation en cas d'accident est présentée sous formes de tableaux pages suivantes. Y figure également les mesures de prévention qui seront adoptées.**

Installations	Accident potentiel	Cible	Mesures de prévention/protection mises en œuvre
<b>Bureaux, locaux sociaux</b>	- Incendie	- Propagation de l'incendie - Dégagement de fumées - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Contrôle des installations électriques - Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs - Personnels formés à l'utilisation des extincteurs - Détecteurs de fumées
<b>Stockage de produits liquides inflammables : et liquide de fonctionnement des engins et véhicules</b>	- Incendie (feu de flaque)	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Contrôle des installations électriques - Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs à proximité et personnels formés à leur utilisation - Affichage de consignes de sécurité - faibles quantités mises en œuvre
	- Pollution accidentelle du sol et eaux	- Pollution du sous-sol	- Dépotage toujours réalisé en présence de 2 personnes dont une au voisinage de la vanne de coupure du camion - Présence d'absorbant - Zone de dépotage imperméabilisée reliée à un séparateur d'hydrocarbures - atelier de dépollution en rétention (béton) - faibles volumes mis en jeu
	- Incendie (feu de flaque)	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer - Contrôles des installations électriques - Présence d'extincteurs - faibles volumes stockés pour les liquides hors sols
	- Pollution accidentelle du sol et eaux	- Pollution du sous-sol	- bacs de rétention pour les réservoirs hors sol - Affichage de consignes de sécurité - Produits absorbants - faibles volumes mis en jeu
	- Incendie (feu de flaque)	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs à proximité - Remplissage des engins toujours réalisé en présence de 2 personnes formées au risque - faibles volumes mis en jeu
	-Pollution accidentelle du sol	- Pollution du sous-sol	- Présence d'absorbant - Zone imperméabilisée reliée à un séparateur d'hydrocarbures
<b>Stockage de déchets non dangereux de résidus de broyage à traiter, traiter et refus de tri</b>	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité - Entreposage en ilots espacés (sectionnement afin d'éviter la propagation et l'aggravation du sinistre)
<b>Stockages de déchets non dangereux de plastiques à traiter, traiter et refus de tri</b>	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité - Possibilité d'isoler le site - Entreposage en ilots espacés (sectionnement afin d'éviter la propagation et l'aggravation du sinistre)
<b>Installations de tri mécanique</b>	- Pollution accidentelle	Sol, milieu hydraulique	-Vérification visuelle des équipements avant mise en fonctionnement par l'opérateur -Dalle de béton au droit des équipements,

Installations	Accident potentiel	Cible	Mesures de prévention/protection mises en œuvre
	du sol et eaux	superficiel en aval	-Produit absorbant -mise en œuvre d'un obturateur de canalisation en aval du réseau d'eaux pluviales
	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	-Faibles volumes mis en jeu Vérification électrique -Entretien et nettoyage périodique du broyeur -absence de matières sur la ligne une fois mise à l'arrêt -Balayage régulier des poussières -Extincteurs portatifs à proximité
<b>Broyeurs déchets</b>	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	-Faibles volumes mis en jeu Vérification électrique -Entretien et nettoyage périodique du broyeur -absence de matières sur la ligne une fois mise à l'arrêt -Balayage régulier des poussières -Extincteurs portatifs à proximité
	- Pollution accidentelle du sol et eaux	Sol, milieu hydraulique superficiel en aval	-Vérification visuelle des équipements avant mise en fonctionnement par l'opérateur -Dalle de béton au droit des équipements, -Produit absorbant -mise en œuvre d'un obturateur de canalisation en aval du réseau d'eaux pluviales
<b>Stockage de crasses d'aluminium</b>	Pollution des sols et des eaux	- Pollution du sous-sol - Contamination des eaux	- Stockage à l'abri des intempéries au sein d'un box en béton
<b>Utilisation d'engins de chantier : pelles mécaniques, chariots élévateurs et camions</b>	- Pollution accidentelle des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	- Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton et bitume) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement (séparateurs d'hydrocarbures) - Contrôle visuel quotidien par les opérateurs - Vérification périodique réglementaire et si anomalie constat, réparations sous 3 mois. - Présence d'absorbants à proximité - faibles volumes mis en jeu
<b>Dispositifs de traitement des eaux pluviales de ruissellement</b>	- Pollution accidentelle des sols et des eaux	- Pollution du sol et sous-sol - Contamination des eaux	- Entretien annuel des débourbeurs séparateur d'hydrocarbures - Contrôle trimestriel de la qualité des eaux de rejets - Possibilité d'isoler le site (obturateurs de canalisation en val du réseau) - Alarmes de niveaux
<b>Four électrique de fusion</b>	brulure	Personnel gravement blessé	Personnel formé – usage conforme du four selon mode d'emploi Dispositifs de protection Eloignements des matières combustibles

Compte tenu des mesures de prévention, l'analyse préliminaire des risques ne montre aucune défaillance critique.

Les risques secondaires ou moyennement critiques sont :

- ✚ la pollution accidentelle des sols liée aux stockages, à la manipulation et fonctionnement de liquides de polluants (carburants, huiles) nécessaire au fonctionnement des engins de maintenance et des équipements de travail ;

Les mesures pour réduire ce risque sont :

- Liquides au sein de cuves spéciales associées à un dispositif de rétention ;
- vérification périodique des conteneurs de stockages,
- vérification et entretien périodique des équipements utilisant ses liquides,
- Aire de travail étanche type dalle de béton avec possibilité de rétention confinement (obturateur de canalisation),
- Présence d'absorbants,

+ l'incendie lié à l'inflammation des déchets combustibles : déchets non dangereux de résidus de broyage et de déchets plastiques ;

Les mesures pour réduire ce risque sont :

- l'affichage des consignes de sécurité et notamment la stricte interdiction de fumer,
- la présence d'extincteurs approprié au type de feu à éteindre,
- limiter le volume de stockage en réalisant des éliminations aussi fréquentes que possible,
- Fractionner les stockages en ilots pour éviter la propagation et limiter les conséquences ;
- la formation et la sensibilisation du personnel,
- des vérifications annuelles des installations électriques et des engins mécaniques afin d'éviter les risques de court-circuit électriques et de ruptures de réservoirs ou flexibles (carburants, huiles),
- Permis de feu en cas de travaux, éloignement de la zone de découpe au chalumeau ;
- Sécuriser le site lorsqu'il est fermé

Après avoir présenté l'ensemble des dangers que peut présenter l'installation, que leurs causes soient d'origine internes ou externes, afin de **prévoir les conséquences de tels accidents sur l'environnement extérieur du site**. Les deux scénarios d'accidents retenus correspondent aux situations les plus à risques et les plus plausibles identifiées sur le site : l'incendie et le déversement de produits polluants.

### ► L'incendie

#### - Effets des flux thermiques en cas d'incendie

L'objectif est de déterminer la densité de flux thermique radiatif (en kW/m<sup>2</sup>) reçu par un élément extérieur, notamment l'homme, sachant que les valeurs seuils retenues dans le cadre d'une étude de dangers sont :

- **SEUIL DES BRULURES SIGNIFICATIVES OU DES EFFETS IRREVERSIBLES** (il correspond chez l'homme à une douleur au bout de 30 secondes et des brûlures irréversibles au bout d'environ 1 minute)

= 3 kW/m<sup>2</sup> pour une durée d'exposition d'une minute.

- **SEUIL DE LETALITE OU DES EFFETS LETAUX** (limite à ne pas dépasser pour le corps humain normalement vêtu ; il correspond sensiblement à une probabilité de mortalité de 1% pour une exposition d'une minute)

= 5 kW/m<sup>2</sup> pour une durée d'exposition d'une minute.

- **SEUIL D'EFFET DOMINO** (dégâts graves sur les structures)

= 8 kW/m<sup>2</sup>.

**Ainsi, pour le site DECONS, 14 scénarios d'incendies de déchets et 1 scénario incendie de stockage de GNR ont été retenus et présentés ci-après.**

- ✚ Scénario 1 : Entreposage des déchets plastiques à broyer de 360m<sup>3</sup> (zone P1)
- ✚ Scénario 2 : Entreposage des déchets plastiques à trier de 400m<sup>3</sup> (zone P3)
- ✚ Scénario 3 : Entreposage DND Plastiques PP (pare-chocs) pré-broyés en attente de tri de 580m<sup>3</sup> (Zone P4)
- ✚ Scénario 4 : Entreposage DND Plastiques PE (réservoirs) pré-broyés en attente de tri de 580m<sup>3</sup> (Zone P5)
- ✚ Scénario 5 : Entreposage DND Plastiques ABS pré-broyés en attente d'expédition de 580m<sup>3</sup> (Zone P6)
- ✚ Scénario 6 : Entreposage broyats plastiques en big-bags en attente d'expédition de 384m<sup>3</sup> (Zone P7)
- ✚ Scénario 7 : Entreposage des déchets plastiques lourds contenant quelques métaux à expédier de 400m<sup>3</sup> (zone P8)
- ✚ Scénario 8 : Entreposage des déchets plastiques lourds à expédier de 400m<sup>3</sup> (zone P9)
- ✚ Scénario 9 : Entreposage des déchets refus d'induction (caoutchouc, plastiques) la ligne de tri n°3 de 300m<sup>3</sup> (zone P11)
- ✚ Scénario 10 : Entreposage de résidus de broyage à traiter de 1200m<sup>3</sup> (zone R3)
- ✚ Scénario 11 : Entreposage de résidus de broyage à traiter de 360m<sup>3</sup> (zone R4)
- ✚ Scénario 12 : Entreposage de résidus de broyage >20mm à trier par flottation de 1200m<sup>3</sup> (zone R8)
- ✚ Scénario 13 : Entreposage de résidus de broyage <20mm traitées en attente d'expédition de 900m<sup>3</sup> (zone R9)
- ✚ Scénario 14 : Entreposage des fines de résidus de tri de broyage en attente d'expédition de 450m<sup>3</sup> (zone R11)
- ✚ Scénario 15 : Entreposage résidus de tri de broyage légers (mousses) en attente d'expédition de 100m<sup>3</sup> (zone R14)
- ✚ Scénario 16 : Entreposage d'une cuve de GNR de 10m<sup>3</sup> hors sol en rétention

⇒ **La cartographie des distances d'effets thermiques résultant de formules de calculs issue de guides techniques spécialisés montre que les flux thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup> engendrés par ces 16 scénarios d'incendies sont confinés à l'intérieur des limites du site.**

Pour les scénarios 3, 4 et 5 liés aux entreposages de déchets plastiques au Sud du site, seul le flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sortirait légèrement de près de 2m hors des limites du site, néanmoins il n'atteindrait pas le terrain agricole cultivé situé au Sud puisque à ce niveau se situe un large merlon de terre puis un fossé.

**La modélisation des flux thermiques d'incendie des stockages susceptibles de brûler, montre que les effets seront sans conséquence pour des personnes ou des structures présentes à l'extérieur du site.**

### - Effets des flux toxiques

Les flammes sont produites par la réaction de combustion entre le gaz combustible et l'oxygène de l'air. Dans le cas des incendies, la réaction d'oxydation est rarement totale, et on assiste à la production de divers produits de décomposition des combustibles.

L'objectif est de déterminer les concentrations en polluants émis par les fumées et vérifier si elles présentent des risques de toxicité pour les personnes extérieures.

**L'évaluation flux toxiques engendrés par les scénarios d'incendies des stockages les plus pénalisants ou majorants ont été étudiés, à savoir ceux qui produiront le plus de produits de décomposition toxique (en nature et quantité) :**

- Scénario 3 : Entreposage DND Plastiques PP pré-broyés en attente d'expédition de 580m<sup>3</sup> (Zone P4)
- Scénario 6 : Entreposage broyats plastiques en big-bags en attente d'expédition de 384m<sup>3</sup> (Zone P7)
- Scénario 10 : Entreposage de résidus de broyage à traiter de 1200m<sup>3</sup> (zone R3)
- Scénario 12 : Entreposage de résidus de broyage >20mm à trier par flottation de 1200m<sup>3</sup> (zone R8)

*L'application du modèle de dispersion des fumées a permis d'évaluer les concentrations de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone, de chlorure d'hydrogène, de dioxyde d'azote, de cyanures d'hydrogènes, d'imbrulés et de suies dans l'atmosphère proche de l'incendie.*

*Dans le cas d'un développement d'incendies engendrés par les 4 stockages de déchets les plus pénalisants et représentatifs (natures et quantités de polluants produits), à savoir des déchets plastiques pré broyés de 580m<sup>3</sup>, des granulats plastiques conditionnés de 384m<sup>3</sup> dans le bâtiment n°2 dédié, du stockage de 1200m<sup>3</sup> de résidus de broyage bruts à traiter, du stockage de 1200m<sup>3</sup> de résidus de broyage prétraités <20mm, les concentrations au sol en CO, CO2, HCL, NO2, SO2, HCN, Imbrulés n'entraînent pas d'indice de toxicité globale des fumées supérieur à 1, impliquant dès lors un risque d'intoxication négligeable pour les sociétés voisines et les populations environnantes. Les concentrations en suies induisent un risque d'opacité négligeable pour les voies de circulation environnantes.*

### ► Le déversement de produits polluants sur le site

Les sols seront revêtus d'une dalle béton ou d'enrobé voire lourde ce qui permet de protéger les milieux sous-jacents de tout déversement de liquides polluants. En complément, Les réservoirs de stockage de liquides sont soit placés sur rétention soit ils disposent d'une double enveloppe. En fonction des volumes mis en jeu, afin de contenir tout déversement, il sera généralement appliqué des produits absorbants. Le site pourra dans sa globalité être mis en rétention (sur dalles, canalisation, cuve aérienne) par fermeture d'une vanne d'obturation placée en aval du réseau d'eaux pluviales sur la zone actuelle d'exploitation. Tout déversement de liquides polluants sera donc confiné sur site compte tenu des moyens de protection existant.

---

### 6.3. Moyens d'intervention en cas d'accident

#### Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

Il est strictement interdit de fumer sur le site de la société DECONS. Afin de renforcer cette interdiction, des pancartes sont installées sur l'ensemble du site et en particulier au niveau des zones de matières à risque combustibles : stockage de déchets plastiques, résidus de broyages, cuve de GNR de 10 000l.

En journée, une dizaine de personnes sont présentes en permanence sur le site, donc un incendie peut être détecté rapidement. Le responsable chantier et les employés du site disposent de téléphones cellulaires portables et pourront donc prévenir immédiatement les autres employés présents dans les bâtiments ainsi que le cas échéant les secours.

Les points lumineux ne sont pas susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation.

Des contrôles périodiques sont effectués annuellement par l'organisme Contrôle Conseil Sécurité au niveau des installations électriques du site afin de contrôler leur bon fonctionnement ainsi que celui des dispositifs de sécurité.

Un parafoudre a été installé sur la cheminée d'évacuation des fumées traitées de la fonderie.

Les réservoirs de liquides inflammables tels que les huiles sont éloignées des voies de circulation et ne peuvent donc être heurtés par des véhicules et des engins de chantier.

Les coupures de gaz d'oxygène et propane sont indiquées par des panneaux et éloignées de tout stockage de déchets combustibles à risque incendie.

Afin de limiter le risque d'apparition d'incendies d'origine criminelle, le site dispose d'une clôture périphérique doublée à l'intérieur de bornes périphériques (barrières infra-rouge) de détection d'intrusion reliées à une alarme et une centrale d'appel, mises en services lorsque le site est fermé.

Tous les véhicules de l'exploitation disposent d'un extincteur de type ABC.

La société DECONS dispose d'extincteurs en nombre et nature appropriés. Le dernier rapport de vérification mentionnant la localisation de chaque extincteur présent sur le site et est joint en [annexe 22](#).

En cas de dysfonctionnement suite à la vérification périodique annuelle réalisée par la société Chronofeu, ils seront remplacés et/ou rechargés dans les 3 mois.

On recense sur le site (cf. emplacement sur plan d'ensemble en [annexe 5](#)) :

- 1 réserve aérienne de 2000m<sup>3</sup> d'eau munie de 2 colonnes fixes d'aspiration DN100 ;



- 1 poteau incendie au centre du site en capacité de fournir un débit de 29m<sup>3</sup>/h à 1 bar ;
- Une réserve de sable sec (2 bacs d'1t) au sein du bâtiment fonderie voué à l'extinction par étouffement de tout départ d'incendie notamment au niveau du four rotatif ;
- Une rampe d'arrosage automatique sur cuve aérienne de gaz propane ;
- Une centaine d'extincteurs portatifs de 2 à 9kg (eau, CO<sub>2</sub>, poudre ABC) ;
- 8 extincteurs sur roue de 50 kg (poudre ABC).

**Le Centre d'Incendie et de Secours le plus proche se situe rue Vigne au Bois à l'Isle-Jourdain (86150), il s'agit d'un centre d'intervention (18 en cas d'urgence), à environ 7 km au Nord-Est soit à environ 15 minutes en voiture.**

Un second centre d'intervention est présent à Availles-Limouzine à 7,5 km au Sud-Est.

Depuis l'entrée du site, une voie d'accès d'au moins 4 m de largeur revêtue d'enrobé ou de béton permet d'accéder à l'ensemble des bâtiments et à l'ensemble des zones de stockages extérieures présentes sur le site (cf. plan d'ensemble en [annexe 5](#)).

Les eaux de ruissellement en cas d'incendie se chargent de suies constituées d'imbrûlés. Elles devront donc être soumises à un traitement épuratoire approprié avant rejet.

Pour le site DECONS, le volume de rétention des eaux d'extinction est calculé selon le document D9A pour 2 heures d'incendies à près **de 1054 m<sup>3</sup>**. Ce volume pourra être contenu sur site.

Les eaux d'extinction suivront le cheminement des eaux de ruissellement sur les aires étanches et seront donc retenues sur site au sein des canalisations et sur les zones étanches enrobé et dalle de béton par déclenchement des 3 obturateurs pneumatiques situés sur les canalisations d'eaux pluviales avant rejet au fossé.

La rétention des eaux pourra ainsi se faire successivement :

- Par mise en charge du réseau EP, au sein des **canalisations d'eaux pluviales du site** ;
- Rétention d'une lame d'eau d'une hauteur moyenne de 2 cm sur 65200m<sup>2</sup> de surface étanche (enrobé, dalle de béton).  
⇒ **le volume de rétention du site est donc estimé à au moins 1304m<sup>3</sup>, supérieur au volume de rétention des eaux d'extinction de 1054m<sup>3</sup>.**

#### **Gestion des eaux d'extinction**

Une analyse des eaux d'extinction stockées et retenues sera réalisée. Dans le cas d'une incompatibilité avec le milieu récepteur, les eaux seront récupérées par pompage par une entreprise spécialisée afin d'être traitées par une installation appropriée.

#### **Moyens de lutte contre la présence d'objets radioactifs**

**La société DECONS possède un portique de détection de la radioactivité.** Il est placé au niveau du pont bascule d'entrée des matières. Dès lors, en cas de détection de radioactivité dans un chargement arrivant, le responsable bascule/réceptionnaire enclenchera la procédure conforme à la Circulaire du 30/07/03 relative aux procédures à suivre en cas de déclenchement de portique de détection de radioactivité

#### **Moyens d'intervention en cas d'accident corporel**

En cas d'accident, et selon la gravité, les moyens suivants pourront être utilisés :

- ⊕ Utilisation de la trousse de secours placée dans les bureaux ;
- ⊕ Appel du médecin ;
- ⊕ Appel des **pompiers 18 ou 112** et/ou du **SAMU de la Vienne – centre 15 puis transfert vers le centre hospitalier désigné.**

## Conclusion

---

**Les activités de collecte, regroupement, tri de déchets industriels non dangereux présentent un intérêt collectif sur le département de la Vienne et le Nord de la Région Nouvelle-Aquitaine.**

**Aujourd'hui, face à la demande croissante, la société DECONS doit mettre en œuvre de nouvelle technique de tri et augmentation de son volume d'activité.**

**Les activités développées ne seront pas visibles de l'extérieur compte tenu de son isolement géographique, elles n'ont donc que peu d'impact paysagé.**

**L'environnement proche du site est peu sensible. On ne recense aucune habitation à proximité du site, ni aucun espace naturel règlementé. Le voisinage est constitué de terres agricoles (cultures ou terrain laissées en herbes).**

**Les impacts sur les sols et eaux seront maîtrisés.**

**Le risque incendie est faible, si un tel incendie devait se produire, les rayons d'effets des flux thermiques de 3 et 5 kW/m<sup>2</sup> n'impacteraient pas le voisinage du site.**

**Le risque de déversement accidentel est maîtrisé, les aires de travail extérieures et intérieures sont revêtues de structures étanches types dalle béton et enrobé bitume voire lourde. Les réservoirs de liquides sont adaptés aux liquides qu'ils contiennent et disposent soit d'une double enveloppe soit d'une rétention suffisamment grande. Le site peut également être mis en rétention.**

**La société DECONS s'attachera à entretenir régulièrement ses dispositifs de traitement des eaux pluviales et veillera à assurer une surveillance quotidienne des contenants et des autres dispositifs de sécurité du site. Des mesures de bruits, d'eaux de rejets, d'eaux souterraines sont réalisées régulièrement, cette autosurveillance sera strictement maintenue.**

## ANNEXES

**Se reporter aux annexes du dossier**